



**CORPORATION FIERA CAPITAL**

**NOTICE ANNUELLE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**Le 20 mars 2013**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>NOTES EXPLICATIVES</b> .....	<b>1</b>
<b>MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS</b> .....	<b>1</b>
<b>STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>2</b>
Dénomination, adresse et constitution .....	2
Liens intersociétés.....	3
<b>ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS</b> .....	<b>3</b>
<b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS</b> .....	<b>7</b>
Généralités.....	7
Risques liés aux activités.....	12
<b>DIVIDENDES</b> .....	<b>20</b>
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b> .....	<b>21</b>
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b> .....	<b>23</b>
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b> .....	<b>24</b>
Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société.....	26
Conflits d'intérêts .....	27
<b>INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT</b> .....	<b>27</b>
Composition du comité d'audit .....	27
Charte du comité d'audit .....	27
Formation et expérience pertinentes .....	28
Honoraires des auditeurs externes .....	29
<b>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI</b> .....	<b>30</b>
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>30</b>
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b> .....	<b>30</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>30</b>
<b>DESCRIPTION DES CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>31</b>
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS</b> .....	<b>43</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>43</b>

## **NOTES EXPLICATIVES**

Dans la présente notice annuelle, toute mention de « Fiera Capital » ou à la « Société » renvoie à Corporation Fiera Capital et désigne aussi, selon le contexte, ses filiales.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés aux présentes sont libellés en dollars canadiens.

Tous les renseignements dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 décembre 2012, à moins d'indication contraire.

## **MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

La présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs se rapportant à des événements futurs ou au rendement futur. Ces énoncés rendent compte des attentes ou des opinions de la direction concernant des événements futurs, y compris la conjoncture économique et la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement et les occasions d'affaires de Fiera Capital. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre des observations concernant les objectifs de Fiera Capital, les stratégies qu'elle emploie pour les atteindre, les résultats financiers prévisionnels (y compris ceux relevant de la gestion du risque) et les perspectives quant aux activités de Fiera Capital et aux économies canadiennes, américaines et mondiales. Ces énoncés prospectifs rendent compte des opinions de la direction et sont fondés sur des renseignements auxquels a accès la direction, et on les reconnaît habituellement à l'emploi de termes ou d'expressions comme « croire », « prévoir », « projeter », « s'attendre à », « estimer », « pourrait augmenter », « pourrait fluctuer », « prédire », « potentiel », « poursuivre », « viser », « avoir l'intention de » ou de la forme négative de ces termes ou expressions ou d'autres termes et expressions similaires, ainsi que par la conjugaison des verbes au futur et au conditionnel

De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent de nombreuses hypothèses et incertitudes et de nombreux risques inhérents, généraux et précis, ainsi que le risque que les prévisions et autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Fiera Capital conseille aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés étant donné que les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement des estimations et des intentions exprimées dans ces énoncés prospectifs, en raison d'un certain nombre de facteurs importants dont plusieurs sont indépendants de sa volonté. Ces facteurs sont notamment la capacité de Fiera Capital à retenir ses clients et à attirer de nouveaux clients, le rendement des placements de Fiera Capital, la dépendance de Fiera Capital envers un client important, le pouvoir de Fiera Capital à attirer et à retenir les employés clés, la capacité de Fiera Capital d'intégrer les activités des entreprises dont elle fait l'acquisition, la concurrence sectorielle, la capacité de Fiera Capital à gérer les conflits d'intérêts, une conjoncture défavorable au Canada ou à l'échelle mondiale, y compris les déclinés des marchés financiers, les variations défavorables des taux d'intérêt et des devises, les sanctions réglementaires ou le ternissement de sa réputation à cause d'erreurs ou de comportements répréhensibles d'employés, les risques liés à la réglementation et aux litiges, la capacité de Fiera Capital de gérer les risques, le défaut de tiers à respecter leurs obligations envers Fiera Capital et envers les sociétés membres de son groupe, l'incidence de catastrophes naturelles ou d'autres cas de force majeure, les modifications apportées aux lois et aux règlements au Canada et ailleurs,

notamment les modifications des lois fiscales, l'incidence et les conséquences de la dette de Fiera Capital, la possibilité de dilution de l'actionnariat et d'autres facteurs décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle ou présentés dans d'autres documents que la Société dépose de temps à autre auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

La liste des facteurs importants énoncés ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de Fiera Capital et de ses actions, les investisseurs et toutes autres personnes doivent étudier soigneusement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et éventualités. Fiera Capital ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs verbaux ou écrits qui peuvent être formulés de temps à autre par elle ou en son nom, sauf si elle y est tenue en vertu des lois applicables. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle sont fondés sur les opinions actuelles de Fiera Capital; leur réalisation est incertaine. Le lecteur est prié de tenir compte des facteurs susmentionnés à la lecture de la présente notice annuelle et de toute autre information communiquée par Fiera Capital.

## STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

### Dénomination, adresse et constitution

Le siège social de Fiera Capital est situé au 1, Adelaide Street East, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2V9, et son bureau principal est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8.

Fiera Capital a été constituée par lettre patentes en date du 22 novembre 1955 en vertu des lois de l'Ontario, sous la dénomination Fry & Company (Investment Management) Limited. Le 19 février 1962, sa dénomination a été remplacée par Fry Investment Management Limited, et un certificat de modification avec prise d'effet le 12 novembre 1971 a permis de changer cette dénomination pour Sceptre Investment Counsel Limited (« **Sceptre** »). Les statuts de Sceptre ont été modifiés avec prise d'effet le 16 juin 1986, le 18 juin 1986, le 22 juillet 1986 et le 17 mai 1990 pour créer les actions sans droit de vote de catégorie A et permettre leur émission au public. Les statuts de Sceptre ont été modifiés le 22 mai 1997 afin d'augmenter le nombre autorisé d'actions ordinaires et de fractionner le capital émis et en circulation, à raison de cinq actions pour une action. Les statuts de Sceptre ont de nouveau été modifiés le 29 août 2003 afin d'autoriser un nombre illimité d'actions ordinaires, de convertir chaque action sans droit de vote de catégorie A émise et en circulation en une action ordinaire, d'annuler les actions sans droit de vote de catégorie A autorisées mais non émises, de supprimer les conditions rattachées aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote de catégorie A et d'indiquer que, dorénavant, le capital autorisé de Sceptre consisterait en un nombre illimité d'actions ordinaires.

Le 27 août 2010, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé, en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), un arrangement concernant Sceptre et Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.), une société fermée, et aux termes duquel leurs activités ont été regroupées (l'« **arrangement** »). Dans le cadre de l'arrangement, qui a été conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2010, les statuts de Sceptre ont été modifiés afin de changer sa dénomination pour Fiera Sceptre Inc. (« **Fiera Sceptre** »), d'annuler les actions ordinaires comme catégorie d'actions autorisées aux fins d'émission, de créer les actions avec droit de vote

subordonné de catégorie A (les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A** ») et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B (les « **actions avec droit de vote spécial de catégorie B** ») et de changer le nombre d'administrateurs, pour le faire passer à neuf. D'autres précisions concernant l'arrangement sont présentées à la rubrique « Évolution générale des activités – L'arrangement » ci-après.

En vertu d'un contrat entre la Société et une société contrôlée par Jean-Guy Desjardins, Fiera Capital est titulaire d'une licence relative à l'utilisation du nom « Fiera ». Cette licence a été octroyée en contrepartie d'une somme symbolique et est renouvelable annuellement.

Le 29 mars 2012, une résolution spéciale des actionnaires autorisant la modification des statuts de la Société en vue de choisir la dénomination « Corporation Fiera Capital » a été adoptée pendant l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société. Une résolution spéciale des actionnaires autorisant la modification des statuts de la Société en vue d'augmenter le nombre maximum d'administrateurs et de le faire passer de neuf à douze a également été adoptée au cours de cette assemblée générale et extraordinaire de la Société. Le 30 mars 2012 et le 2 avril 2012, respectivement, les statuts de la Société ont été modifiés et la Société a changé (i) sa dénomination, laquelle est devenue « Corporation Fiera Capital » et (ii) le nombre d'administrateurs, lequel est passé de neuf à douze, pour inclure deux sièges réservés à la Banque Nationale du Canada. Voir « Description des contrats importants – Convention relative aux droits de l'investisseur ».

### **Liens intersociétés**

Chacune des filiales de Fiera Capital ne représente pas plus de 10 % de l'actif consolidé de Fiera Capital et pas plus de 10 % des revenus consolidés de Fiera Capital et toutes les filiales, pas plus de 20 % de l'actif consolidé de Fiera Capital et pas plus de 20 % des revenus consolidés de Fiera Capital

### **ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS**

Le texte qui suit est un résumé de l'évolution générale des activités de Fiera Capital au cours des trois derniers exercices.

#### *Acquisition des activités de GMP*

Le 18 janvier 2013, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec GMP Capital Inc. (« **GMP** ») en vue d'acquérir des actifs appartenant au Fonds diversifié Alpha de GMP et au Fonds canadien PCAA, ce qui représente environ 570 M\$ d'actifs sous gestion (l'« **opération avec GMP** »). À l'heure actuelle, ces fonds sont gérés par GMP Investment Management L.P. (« **GMPIM** »). Par le biais de cette opération, des dirigeants clés de GMPIM, dont Jason Marks, chef de la direction, chef des placements et associé directeur, se joindront à l'équipe de direction d'une nouvelle filiale de la Société dont l'équipe de direction détiendra une participation minoritaire de 45%. Conformément aux modalités de l'opération avec GMP, le prix d'achat comprend une contrepartie en espèces de 10,75 M. La Société versera également une rémunération au rendement de 25 % calculée en fonction des actifs acquis pour une durée de trois ans, sous réserve de certains seuils minimums d'actifs sous gestion. L'opération avec GMP

est assujettie aux conditions habituelles et sa clôture devrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre de 2013.

#### *Acquisition d'actifs de UBS*

Le 31 janvier 2013, la Société a acquis auprès de UBS Gestion globale d'actifs (Canada) Inc. (« **UBS** ») des comptes reliés à des titres à revenu fixe canadiens, à des actions canadiennes et à des mandats équilibrés canadiens de UBS, ce qui représente des actifs sous gestion d'environ 8 G\$. Cette opération a été réalisée moyennant une contrepartie de 52 M\$, sous réserve de certains rajustements.

#### *Acquisition de Canadian Wealth Management*

Le 30 novembre 2012, la Société a acquis tous les titres émis et en circulation de Canadian Wealth Management Group Inc. (« **CWM** »), la filiale de Société Générale Private Banking dont le siège social est sis à Calgary (l'« **opération avec CWM** »). CWM était chef de file intégré et spécialisé en gestion du patrimoine qui desservait des clients dans l'Ouest canadien depuis plus de 30 ans.

#### *L'opération avec Natcan*

Le 2 avril 2012, la Société a acquis auprès de Banque Nationale du Canada (« **Banque Nationale** ») la quasi-totalité des actifs de Gestion de portefeuille Natcan inc. (« **Natcan** ») moyennant une contrepartie de 309,55 M\$, sous réserve d'une réduction (l'« **opération avec Natcan** »).

Aux termes de l'opération avec Natcan, Banque Nationale a reçu, par l'intermédiaire de Natcan, 19 732 299 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A faisant partie du capital de la Société, de même qu'un versement en espèces de 85 553 219 \$ à la date de clôture. Le solde du prix d'achat sera réglé par la Société comme suit : (i) par le paiement de 8,5 M\$ à l'égard de chacune des sept premières années suivant la date de clôture de l'opération avec Natcan, sauf si certains seuils précis en matière d'actifs sous gestion minimums ne sont pas atteints par Natcan et les membres de son groupe, et (ii) par le paiement d'un versement unique de 15 M\$ à l'égard de la septième année qui suit la date de clôture de l'opération avec Natcan, à moins que certains seuils précis en matière d'actifs sous gestion minimums ne soient pas atteints par Natcan et les membres de son groupe et que la Société ne reçoive pas certains montants minimums déterminés de frais de gestion de base annuels et de frais de gestion au rendement au cours de cette année. Après la clôture de l'opération avec Natcan, les activités de Natcan ont été entièrement intégrées aux activités existantes de la Société et le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Société a été augmenté pour inclure deux sièges réservés pour des représentants de Banque Nationale. Banque Nationale a également reçu une option lui permettant d'acquérir, à un prix établi le jour de l'exercice, des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles dont le nombre correspondra au plus à 2,5 % du total des actions en circulation à la fin du mois de septembre de 2013 et de 2014.

### *Fiera Immobilier Limitée*

Le 15 décembre 2011, la Société a annoncé la création d'une coentreprise avec Investissements Axia Inc. La coentreprise, appelée Fiera Immobilier Limitée, offre une gamme d'instruments de placements immobiliers et de services de gestion de compte distinct à l'échelle nationale.

Le 4 avril 2012, Fiera Immobilier Limitée et Roycom Inc. ont fusionné leurs activités respectives pour créer une nouvelle plateforme d'investissement immobilier à l'échelle nationale dont les activités consistent principalement à fournir aux clients des fonds en gestion commune et des services de gestion des comptes distincts.

### *Changement de la date de fin d'exercice (2012)*

Le 13 mars 2012, la Société a annoncé que la fin de son exercice passait du 30 septembre au 31 décembre. Cette modification a été effectuée pour permettre un meilleur alignement des processus d'exploitation de la Société. Un avis concernant ce changement a été déposé dans SEDAR.

### *Nouvelle division d'exploitation aux États-Unis*

Le 12 septembre 2011, la Société a annoncé qu'elle avait ouvert son premier bureau aux États-Unis, à Boston, au Massachusetts, et qu'elle avait créé une nouvelle entité, Fiera Asset Management (« **FAM** »), sa division d'exploitation aux États-Unis. En 2012, Fiera Capital a accru sa présence aux États-Unis en ouvrant un bureau à New York, dans l'État de New York. Cette division a été créée dans le but d'offrir des produits de placements à valeur ajoutée uniques et des services de qualité aux clients américains de la Société. À titre de conseiller en placement inscrit auprès de la SEC, FAM est une société de gestion de placements de plein exercice qui offre à ses clients différents produits de placement éprouvés et des conseils personnalisés.

### *Régime d'achat d'actions à l'intention des employés*

Le 6 octobre 2011, la Société a adopté un régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **régime d'achat d'actions à l'intention des employés** ») aux termes duquel elle compte offrir aux employés admissibles, soit les employés permanents de la Société et de ses filiales en propriété exclusive occupant un poste de vice-président ou un poste plus élevé, l'occasion de souscrire des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le nombre maximal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés est de 1,5 million d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société ne fournit aucune aide financière aux employés admissibles qui souhaitent souscrire des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, dont l'adoption ne nécessitait pas l'approbation des actionnaires, a été approuvé par la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 28 octobre 2011. Le 28 juin 2012, le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été modifié pour permettre aux employés admissibles de souscrire des actions par l'intermédiaire d'une société de portefeuille en propriété exclusive.

### *L'arrangement*

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2010, Sceptre et Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) ont conclu un plan d'arrangement aux termes duquel leurs activités ont été regroupées. Aux termes de l'arrangement, les actionnaires de Sceptre ont échangé chacune des quelque 14,2 millions d'actions ordinaires émises et en circulation de Sceptre contre une action avec droit de vote subordonné de catégorie A de l'entité résultant du regroupement, Fiera Capital, et un paiement de 0,60 \$ en espèces a été versé pour chaque action ordinaire détenue. Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) a échangé la totalité de son actif d'exploitation et du passif s'y rapportant contre environ 21,4 millions d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B. Aux termes de l'arrangement, un nouveau conseil d'administration a été formé et certains dirigeants de Sceptre ont été remplacés par des dirigeants de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.).

En même temps que la conclusion de l'arrangement, Fiera Capital a effectué sans courtier un placement privé de 833 333 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, qui ont été émises à une société fermée contrôlée par Jean C. Monty, pour un produit d'environ 5 M\$.

### *Changement de la date de fin d'exercice et des auditeurs (2010)*

Le 6 octobre 2010, Fiera Capital a annoncé qu'elle avait changé la date de sa fin d'exercice, la faisant passer du 30 novembre, soit la date de fin d'exercice de Sceptre, au 30 septembre, soit la date de fin d'exercice de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.). Un avis concernant ce changement a été déposé dans SEDAR. De plus, à la réalisation de l'arrangement, PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. a démissionné à titre d'auditeurs de Fiera Capital le 1<sup>er</sup> septembre 2010, et le conseil d'administration de Fiera Capital a nommé Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs de Fiera Capital.

### *Création de Fiera Axium*

En 2008, Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) a investi dans la création d'une nouvelle société, Fiera Axium Infrastructure Inc. (« **Fiera Axium** »), qui emploie un groupe de professionnels hautement qualifiés ayant une grande expérience de la gestion d'actifs (conseils financiers et conseils en matière de financement par emprunt et par capitaux propres) ainsi qu'une expertise en matière d'infrastructures (construction, ingénierie et gestion de projets). L'investissement de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) dans Fiera Axium représente 50 % des titres émis et en circulation de Fiera Axium.

Fiera Axium investit dans les sociétés en commandite qu'elle gère, y compris Fiera Axium Infrastructure Canada Limited Partnership (« **Fiera Axium LP** »), un fonds à capital fixe d'une durée de 10 ans qui se concentre exclusivement sur des infrastructures canadiennes, qui a réalisé son placement initial le 19 février 2010, dont les engagements totalisaient 175 M\$. À deux occasions avant l'arrangement, Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) a réduit sa participation de 50 % dans Fiera Axium, pour la faire passer à 41,18 % en avril 2009 et à 35,35 % en mars 2010. Le 18 février 2011, Fiera Axium a effectué la clôture de Fiera Axium L.P. au moyen d'engagements totalisant 460 M\$ CA.



Le 29 novembre 2012, Fiera Axium a effectué une première clôture de Société en commandite Fiera Axium Infrastructure Amérique du Nord, Société en commandite Fiera Axium Infrastructure Canada II et Société en commandite Fiera Axium Infrastructure US, des fonds d'infrastructure à capital variable dotés d'engagements totalisant de 200 M\$ CA. Société en commandite Fiera Axium Infrastructure Amérique du Nord servira de fonds nourricier pour les deux nouveaux véhicules de placement, Société en commandite Fiera Axium Infrastructure Canada II et Société en commandite Fiera Axium Infrastructure US, qui investissent chacun dans des actifs situés sur leurs territoires respectifs.

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

### Généralités

Fiera Capital est une société de placement indépendante qui offre des services complets, une vaste gamme de produits, des conseils en placement et des services connexes, et dont l'actif sous gestion (« **ASG** ») s'élève à environ 57 G\$. Fiera Capital offre des solutions de placement utilisant des stratégies de placement diversifiées à des investisseurs institutionnels, à des clients en gestion privée et à des investisseurs de détail. En plus de gérer les comptes distincts de ses clients (les « **comptes gérés** »), Fiera Capital utilise des fonds communs et des catégories de ceux-ci pour gérer des catégories d'actifs spécialisées et pour combiner les actifs des clients disposant d'un actif moins important pour optimiser le placement (les « **fonds communs** »). Afin de permettre aux investisseurs de détail de bénéficier de ses services de gestion de placements, Fiera Capital agit également comme gestionnaire des placements de certains organismes de placement collectif, d'un fonds marché à terme et de Le Fonds d'investissement RÉA II Fiera Capital inc. (les « **Fonds mutuels** » et, collectivement avec les fonds en gestion commune, les « **Fonds** »).

Les parts des Fonds mutuels sont distribuées par l'intermédiaire de Fiera Sceptre Funds Inc. (« **FSFI** »), filiale en propriété exclusive de Fiera Capital. FSFI est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et est inscrite comme courtier en épargne collective en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick.

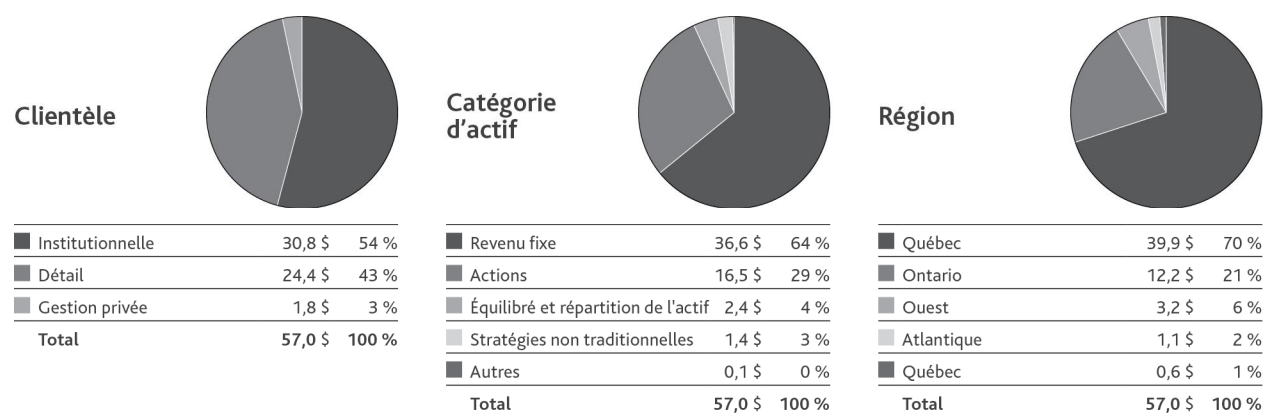
Fiera Capital est inscrite comme courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et comme conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Fiera Capital est également inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. En outre, puisque Fiera Capital gère des portefeuilles d'instruments dérivés, elle est inscrite comme gestionnaire d'opérations sur marchandises en vertu de la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* (Ontario), comme conseiller en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba) et, au Québec, comme conseiller chargé de la gestion de portefeuilles d'instruments dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec).

Le modèle d'affaires de Fiera Capital repose avant tout sur la qualité des services de gestion de placements qu'elle offre à ses clients. La Société compte environ 25 000 comptes de clients comprenant des investisseurs institutionnels, des investisseurs de détail et des clients en gestion privée. Fiera Capital compte environ 250 employés.

### Actif sous gestion

L'actif sous gestion que Fiera Capital détient dans ses Fonds et ses comptes gérés totalise environ 57,0 G\$. Ci-après se trouve une répartition détaillée de l'actif sous gestion de Fiera Capital, présentée par groupe client, catégorie d'actif et région.

#### Répartition de l'actif sous gestion par client, catégorie d'actif et région (G\$ au 31 décembre 2012)



### Revenus

Fiera Capital tire ses revenus principalement des frais de gestion qu'elle reçoit dans le cadre de la gestion de ses Fonds et de ses comptes gérés (les « **frais de gestion** »), ainsi que de la rémunération liée au rendement (la « **rémunération liée au rendement** »). Les revenus tirés des frais de gestion sont calculés en fonction de l'actif sous gestion. La rémunération liée au rendement est calculée pour chaque Fonds et chaque compte géré visé et correspond à un pourcentage du rendement du capital investi du Fonds ou du compte géré ou de l'excédent de rendement par rapport au rendement d'un indice de référence donné. Moins de 2 % de l'actif sous gestion de Fiera Capital ont été visés par la rémunération liée au rendement, ce qui assure un revenu stable.

	Frais de gestion (M\$) au 31 décembre 2012
Fonds mutuels.....	7,0
Comptes gérés.....	102,3

### Philosophie de placement de Fiera Capital

Fiera Capital offre une vaste gamme de stratégies de placements qui combinent différentes catégories d'actifs, divers styles de gestion et diverses capitalisations boursières. Nous faisons partie d'un petit groupe de sociétés de placement indépendantes offrant, par l'entremise de nos nombreuses stratégies et nombreux services, une expertise approfondie des actions canadiennes

et étrangères, des titres à revenu fixe, de la répartition d'actifs et des solutions de placements non traditionnelles.

Fiera Capital est une société de placement privilégiant la recherche. Nous estimons que l'analyse méthodique et disciplinée et l'application cohérente d'une méthode de placement rigoureuse produisent des rendements supérieurs. Notre modèle de gestion active met l'accent sur le travail d'équipe et l'échange d'idées entre les membres d'un groupe de professionnels chevronnés du secteur des placements.

Pour Fiera Capital, la recherche est plus qu'une spécialité confinée à un service en particulier. Elle est au cœur de notre méthode de placement et constitue le fondement de l'ensemble de nos processus de gestion. Notre vaste structure de recherche fondamentale interne couvre plusieurs formes de recherche :

- la recherche fondamentale ascendante indépendante constitue la pierre angulaire de nos stratégies en matière d'actions canadiennes et étrangères, et nous effectuons chaque année plus de 2 000 visites en entreprise et entrevues avec la direction de sociétés du monde entier;
- la recherche fondamentale descendante rigoureuse, sans lien avec les analyses de courtiers et d'agences de notation du crédit, constitue quant à elle la pierre angulaire de nos stratégies de gestion active en matière de titres à revenu fixe, ce qui nous permet de formuler des opinions indépendantes de celles du marché;
- la recherche fondamentale interne axée sur l'économie et le marché sous-tend notre processus de répartition de l'actif qui vise à optimiser les rendements tout en préservant le capital, quelle que soit la conjoncture du marché;
- la création de portefeuille disciplinée, combinée à de véritables valeurs entrepreneuriales, permet à Fiera Capital d'offrir des solutions novatrices adaptées aux besoins précis de nos clients.

Nous nous efforçons de dégager un rendement optimal tout en maintenant un niveau de risque approprié. Pour ce faire, nous intégrons une stratégie de gestion des risques rigoureuse dans nos processus de placement. Par exemple, l'équipe de mesure du rendement et de gestion du risque de Fiera Capital surveille de très nombreuses données relatives aux portefeuilles, ce qui assure une indépendance complète par rapport aux fonctions de placement.

### *Clients*

Fiera Capital gère près de 25 000 comptes de clients, comprenant principalement des clients institutionnels (54 % de l'actif sous gestion), des investisseurs de détail (43 % de l'actif sous gestion) et des clients en gestion privée (3 % de l'actif sous gestion).

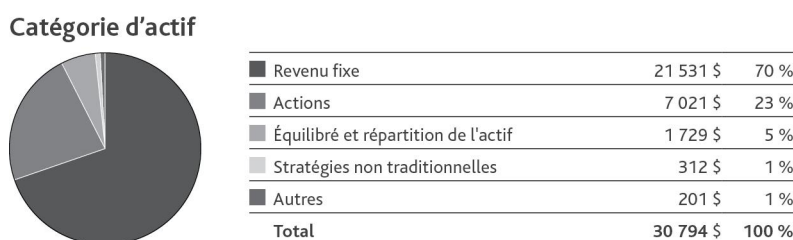
L'excellence du service à la clientèle est essentielle à la croissance et au succès de Fiera Capital. Les services offerts aux clients de Fiera Capital sont organisés en fonction de leurs besoins. La structure de Fiera Capital compte trois unités distinctes, soit les clients institutionnels, les investisseurs de détail et les clients en gestion privée, afin de mieux répondre aux besoins uniques de chacun de ces groupes de clients. Chaque unité fonctionne comme un groupe

indépendant au sein de Fiera Capital, tout en s'appuyant sur les capacités de Fiera Capital en matière de gestion de placement, de systèmes et d'administration.

### *Clients institutionnels*

Le groupe diversifié des clients institutionnels de Fiera Capital comprend les fonds de retraite de plusieurs sociétés canadiennes importantes, ainsi que de fondations, d'organismes religieux et d'organisations caritatives, et des fonds du secteur public d'importantes municipalités et universités. Fiera Capital gère un actif d'environ 30,8 G\$ pour des clients institutionnels, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

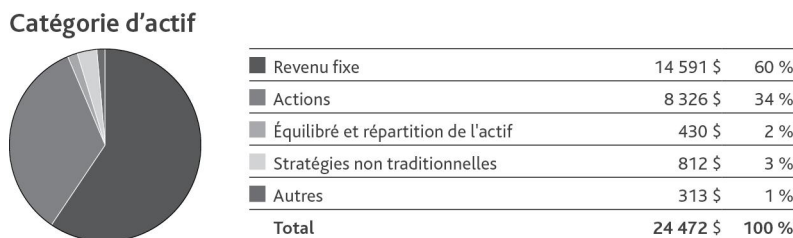
### **Répartition de l'actif sous gestion des investisseurs institutionnels par catégorie d'actif (M\$ au 31 décembre 2012)**



### *Clients de détail*

Fiera Capital agit à titre de gestionnaire des Fonds mutuels et à titre de sous-conseiller auprès de fournisseurs tiers d'OPC, de fonds distincts, de sociétés d'investissement à capital fixe et de programmes de services intégrés. Fiera Capital distribue également des produits de placement à des investisseurs de détail par l'intermédiaire de conseillers financiers. Les produits gérés par Fiera Capital comprennent le Fonds Fiera de rendement obligataire tactique, Le Fonds d'investissement RÉA II Fiera Capital inc., le Fonds Fiera Actions Marché Neutre, le Fonds Fiera Global Macro et le Fonds Fiera Long/Short Equity. Le site [www.globeinvestor.com](http://www.globeinvestor.com) a attribué quatre (4) étoiles sur cinq (5) au Fonds Fiera Global Macro et au Fonds Fiera Actions Marché Neutre. L'équipe de Fiera Capital assignée aux placements en gros participe à la prestation de services relativement à certains comptes d'investisseurs de détail par l'intermédiaire d'une succursale et d'entretiens particuliers avec les conseillers financiers. Fiera Capital gère un actif totalisant 24,4 G\$ pour des investisseurs de détail, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

### Répartition de l'actif sous gestion des investisseurs de détail par catégorie d'actif (M\$ au 31 décembre 2012)

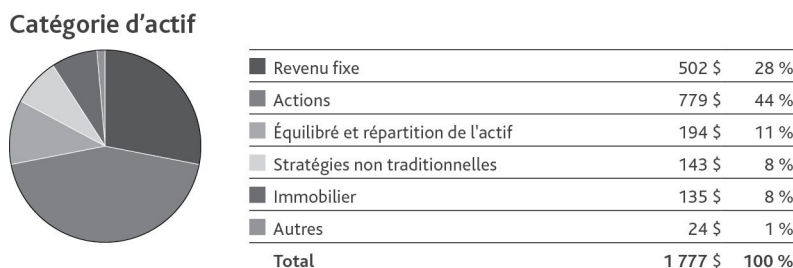


#### *Clients en gestion privée*

La division de gestion privée de Fiera Capital (« **Fiera Capital Gestion privée** ») fournit des services de gestion de placements à des particuliers et à des familles fortunés, ainsi qu'à des fondations, à des fiducies et à des successions. La philosophie de placement de la division Fiera Capital Gestion privée met l'accent sur le rendement absolu et la préservation du capital. La division Fiera Capital Gestion privée vise à atteindre ces objectifs en misant sur l'optimisation des stratégies de placement traditionnelles et des stratégies de placement alternatives au moyen d'un processus de placement qui comprend l'analyse des placements courants des clients et de leur situation personnelle, l'élaboration d'un énoncé de politique de placement sur mesure et la mise en œuvre de décisions en matière de répartition tactique de l'actif.

La division Fiera Capital Gestion privée gère un actif s'élevant à environ 1,8 G\$, lequel est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

### Répartition de l'actif sous gestion des clients de gestion privée par catégorie d'actif (M\$ au 31 décembre 2012)



#### *Équipe de placement de Fiera Capital*

Fiera Capital peut compter sur un grand nombre de personnes qualifiées en gestion de placement, dont plus de 100 professionnels en placement, y compris 42 gestionnaires de portefeuille et analystes. Fiera Capital est d'avis que ces gestionnaires de portefeuille et stratèges en placement, qui possèdent en moyenne plus de 19 ans d'expérience en gestion de placement, ont les compétences nécessaires pour gérer ses Fonds et ses comptes gérés, pour intéresser les clients qui cherchent à mettre en œuvre diverses stratégies et pour permettre à Fiera Capital d'être bien

positionnée pour répondre et s'adapter de façon satisfaisante aux variations de la conjoncture du marché et des tendances dans le secteur des placements.

### **Risques liés aux activités**

Les activités de Fiera Capital comportent un certain nombre de risques, y compris, notamment, les risques suivants :

#### *Les clients ne s'engagent pas à long terme*

Les conventions aux termes desquelles Fiera Capital gère les actifs de ses clients, conformément aux pratiques du secteur, peuvent être résiliées moyennant un court préavis. Les clients qui investissent dans des parts des Fonds peuvent aussi faire racheter leurs parts moyennant un court préavis. Par conséquent, rien ne garantit que Fiera Capital sera en mesure d'atteindre un niveau d'actif sous gestion déterminé ni de le maintenir, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur la capacité de Fiera Capital d'attirer et de retenir des clients, et sur ses frais de gestion, sa rémunération liée au rendement et sa rentabilité d'ensemble.

La perte de tout client important ou d'un nombre important de clients existants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Fiera Capital.

*Un faible rendement des placements pourrait entraîner la perte de clients existants, une incapacité à attirer de nouveaux clients, une diminution de l'actif sous gestion et une baisse des revenus*

Un faible rendement des placements, que ce soit par rapport aux concurrents de Fiera Capital ou autrement, pourrait faire en sorte que des clients existants décident de retirer leurs fonds pour investir dans des produits offrant un meilleur rendement et pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Fiera Capital d'attirer les investissements de nouveaux clients et de clients existants, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'actif sous gestion, les frais de gestion et les perspectives de rentabilité et de croissance de Fiera Capital. De plus, la capacité de Fiera Capital de gagner une rémunération liée au rendement est directement liée au rendement de ses placements et, par conséquent, un faible rendement des placements pourrait faire en sorte que Fiera Capital gagne une rémunération liée au rendement moindre, voire aucune rémunération liée au rendement. Fiera Capital ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir des rendements relatifs positifs, de retenir des clients existants ou d'attirer de nouveaux clients.

#### *Dépendance envers un client important*

Dans le cadre de l'opération avec Natcan, Fiera Capital a conclu une convention relative aux actifs sous gestion avec Natcan et Banque Nationale. Après l'opération avec Natcan, Banque Nationale est devenue le plus important client de Fiera Capital avec un actif sous gestion de 21,2 G\$ en date du 31 décembre 2012, ce qui représente environ 37 % de l'actif sous gestion de 57 G\$ de Fiera Capital. La résiliation de la convention ou le défaut de la renouveler pourrait entraîner une réduction importante de l'actif sous gestion de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur ses activités, sa situation financière éventuelle et ses résultats d'exploitation.

*La perte d'employés clés en raison de pressions concurrentielles pourrait entraîner une perte de clients et une baisse des revenus*

Les activités de Fiera Capital dépendent des employés hautement qualifiés et souvent hautement spécialisés qu'elle embauche. Le rôle de ces personnes au sein des équipes de gestion de placement, de gestion du risque et du service à la clientèle de Fiera Capital est important pour attirer et retenir des clients. Fiera Capital consacre d'importantes ressources au recrutement, à la formation et à la rémunération de ces personnes. Toutefois, compte tenu de la croissance du total des actifs sous gestion dans le secteur de la gestion de placements, du nombre de nouvelles sociétés qui se lancent dans le secteur et de l'importance des rendements pour vendre des produits financiers, il y a une demande accrue pour des professionnels aguerris dans les domaines des placements et du service à la clientèle. La rémunération de ces professionnels a tendance à augmenter à un taux bien supérieur à celui de l'inflation et supérieur aux taux observés dans d'autres secteurs. Fiera Capital s'attend à ce que ces coûts continuent de représenter une part importante de ses dépenses.

Fiera Capital a pris, et continuera de prendre, des mesures pour encourager ses employés clés à demeurer au sein de Fiera Capital. Ces mesures comprennent le maintien d'un régime d'options d'achat d'actions, d'un régime incitatif à court terme et du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, et la création d'un environnement de travail qui favorise l'épanouissement des employés. Nous sommes confiants que ces mesures visant à faire de nous un employeur de choix permettront de fidéliser ces personnes même si nous faisons face à une concurrence accrue pour des professionnels d'expérience. Nous sommes également confiants que Fiera Capital sera en mesure d'embaucher en temps opportun de nouveaux employés de grande qualité possédant les compétences recherchées.

*Intégration des sociétés acquises*

La concrétisation des avantages prévus liés à toute acquisition réalisée ou qui pourrait être réalisée par Fiera Capital dépendra, en partie, de la capacité de la direction de Fiera Capital à réaliser les bénéfices et les économies escomptés dans le cadre de l'intégration de Fiera Capital et des sociétés acquises. L'intégration des sociétés pourrait présenter d'importants défis, et la direction de Fiera Capital pourrait ne pas être en mesure de réussir l'intégration ou de la réaliser sans heurt ou sans dépenser des sommes importantes. Il est possible que le processus d'intégration provoque le départ d'employés clés, des perturbations de leurs activités courantes respectives ou des disparités concernant les normes, les contrôles, les procédures et les politiques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la direction de Fiera Capital de maintenir des liens avec des clients, des fournisseurs et des employés ou de dégager les avantages prévus d'une acquisition.

L'intégration de Fiera Capital et des sociétés acquises exige de la part de la direction des efforts importants, du temps et des ressources, ce qui pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres occasions stratégiques et des questions opérationnelles au cours de ce processus. Rien ne garantit que la direction de Fiera Capital réussira à intégrer les activités de chacune des sociétés acquises ou à réaliser les synergies ou les autres avantages prévus d'une acquisition. Toute incapacité de la direction à intégrer avec succès les activités de Fiera Capital et des sociétés visées par une acquisition, y compris les systèmes de technologie de l'information

et de communication de l'information financière, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

*Des pressions concurrentielles pourraient réduire les revenus*

Le secteur de la gestion des placements est concurrentiel. Certains des concurrents actuels ou éventuels de Fiera Capital ont ou pourraient avoir des ressources techniques et financières, des ressources de marketing et de distribution et d'autres ressources plus importantes que celles de Fiera Capital. Rien ne garantit que Fiera Capital sera en mesure d'atteindre ou de maintenir un niveau donné d'actifs sous gestion ou de revenus dans cet environnement concurrentiel. La concurrence pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité de Fiera Capital et rien ne garantit que cette dernière sera en mesure d'être concurrentielle. De plus, la capacité de Fiera Capital de maintenir la structure de ses frais de gestion et de sa rémunération liée au rendement dépend de sa capacité à offrir aux clients des produits et des services concurrentiels. Rien ne garantit que Fiera Capital ne subira pas de pressions concurrentielles pour baisser les frais qu'elle exige ou qu'elle sera en mesure de maintenir sa structure de frais ou de retenir des clients dans l'avenir avec cette structure de frais. Une importante réduction des frais de gestion ou de la rémunération liée au rendement de Fiera Capital pourrait avoir une incidence défavorable sur les revenus.

*Conflits d'intérêts et risque pour la réputation*

Le défaut de Fiera Capital de gérer et de traiter de façon appropriée les conflits d'intérêts pourrait porter atteinte à sa réputation et avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou sa rentabilité. Certains des Fonds et des comptes gérés ont des objectifs de placement qui se chevauchent, et des conflits pourraient survenir quant à la façon de répartir les occasions de placement entre eux. Il est possible que des conflits réels, éventuels ou perçus puissent entraîner l'insatisfaction des investisseurs, des actions en justice ou des mesures d'application de la loi. Les réclamations relatives aux conflits d'intérêts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la réputation de Fiera Capital et, par voie de conséquence, sur les activités de celle-ci, notamment en raison de toute perte de clients qui y est reliée.

Le risque pour la réputation est la possibilité qu'une mauvaise publicité, vraie ou fausse, puisse entraîner une baisse des bénéfices de Fiera Capital ou une diminution de sa clientèle en raison de l'incidence de cette publicité sur l'image d'entreprise de Fiera Capital. Le risque pour la réputation est inhérent à presque toutes les opérations commerciales de Fiera Capital, même si elles respectent toutes les exigences juridiques et réglementaires. Le risque pour la réputation ne peut être géré séparément, puisqu'il découle souvent du risque lié à l'exploitation, du risque lié à la réglementation et d'autres risques inhérents aux activités de Fiera Capital. Pour cette raison, la gestion du risque pour la réputation de Fiera Capital est intégrée dans tous les autres domaines de la gestion du risque et est une composante clé du code de déontologie que tous les employés de Fiera Capital doivent respecter.



*Les changements dans le secteur de la gestion de placements pourraient entraîner une baisse des revenus*

La capacité de Fiera Capital de générer des revenus a été grandement influencée par la croissance qu'a connue le secteur de la gestion de placements et par le rendement relatif de Fiera Capital au sein de ce secteur. La croissance passée du secteur de la gestion de placements pourrait ne pas se poursuivre et une conjoncture économique défavorable et d'autres facteurs, y compris toute baisse importante des marchés financiers, pourraient avoir une incidence défavorable sur la popularité des services de Fiera Capital ou faire en sorte que les clients se retirent des marchés ou réduisent leurs investissements. Si, par suite d'une baisse de la croissance dans le secteur de la gestion de placements ou d'autres changements dans ce secteur, des investisseurs renonçaient à faire appel aux services de Fiera Capital, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Fiera Capital d'attirer des clients et entraîner une baisse de ses revenus.

*Les erreurs ou les comportements répréhensibles des employés pourraient entraîner des sanctions réglementaires ou nuire à la réputation de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital*

Au cours des dernières années, il y a eu un certain nombre de causes très médiatisées relativement à des fraudes ou d'autres comportements répréhensibles d'employés du secteur des services financiers et, malgré les nombreuses mesures prises par Fiera Capital pour empêcher de tels événements (y compris par l'instauration de son code de déontologie), il est possible que des employés de Fiera Capital aient des comportements répréhensibles. Ces comportements pourraient comprendre le fait d'engager la responsabilité de Fiera Capital relativement à des opérations dont les montants sont supérieurs aux limites autorisées ou qui présentent des risques inacceptables, ou le fait de cacher à Fiera Capital des activités non autorisées ou ayant échoué, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, peut comporter des risques ou des pertes inconnus et non gérés. Il pourrait aussi s'agir d'une mauvaise utilisation de renseignements confidentiels, ce qui pourrait entraîner des sanctions réglementaires et nuire de façon importante à la réputation de Fiera Capital. Fiera Capital pourrait également subir une perte à la suite d'une erreur commise par un employé. Il n'est pas toujours possible d'empêcher un employé d'avoir des comportements répréhensibles ou de faire des erreurs, et les précautions adoptées par Fiera Capital pour prévenir et déceler ce genre d'activités peuvent ne pas être efficaces dans tous les cas, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

*Risque lié à la réglementation et risque de litiges*

Fiera Capital peut exercer ses activités dans la mesure où elle se conforme aux lois sur les valeurs mobilières des territoires dans lesquels elle exerce ses activités et qu'elle continue de respecter les conditions d'inscription en vertu de ces lois. Tout changement apporté au cadre réglementaire en matière de valeurs mobilières ou tout défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces lois ou règles ou à l'un ou l'autre de ces règlements pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de Fiera Capital. Il y a également la possibilité que les lois ou les règlements régissant les activités de Fiera Capital ou, plus particulièrement, ses produits ou ses

services d'investissement, puissent être modifiés ou interprétés d'une manière qui pourrait être défavorable pour Fiera Capital. L'environnement réglementaire en matière de valeurs mobilières évolue rapidement et des ressources humaines supplémentaires pourraient être requises pour faire face à la rigueur accrue des normes d'efficacité opérationnelle du secteur de la gestion de placements et aux pressions concurrentielles exercées pour l'élaboration de produits et de services innovateurs. La mise en œuvre d'autres obligations en matière de présentation de rapports et d'autres procédures visant les Fonds de placement pourrait exiger des dépenses supplémentaires. La non-conformité à ces règlements pourrait entraîner des amendes, une interruption temporaire ou permanente des activités de Fiera Capital ou de certains des employés de Fiera Capital, ou une atteinte à la réputation de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Malgré l'efficacité des mesures mises en place par Fiera Capital pour surveiller et gérer les politiques et les procédures de conformité, Fiera Capital, et l'un ou l'autre de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, pourraient être tenus responsables ou devoir payer des amendes, ce qui pourrait limiter leur capacité d'exercer leurs activités. Fiera Capital a souscrit différents types d'assurances pour couvrir certains risques éventuels et elle évalue régulièrement le caractère adéquat de ces assurances. Au cours des dernières années, le coût pour obtenir de telles assurances a augmenté tandis que le nombre d'assureurs diminuait. En raison de l'instauration du régime de responsabilité civile applicable au marché secondaire, il pourrait être encore plus difficile à l'avenir d'obtenir de l'assurance à des conditions raisonnables.

Le risque de litiges est inhérent au secteur de la gestion de placements dans lequel Fiera Capital exerce ses activités. Le risque de litiges ne peut être éliminé, même en l'absence de cause légale d'action. À cet égard, les risques juridiques auxquels sont exposés Fiera Capital, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires comprennent la possibilité d'être tenus responsables de ne pas avoir respecté les lois sur les valeurs mobilières, d'avoir manqué à une obligation fiduciaire et d'avoir mal utilisé les fonds des investisseurs. De plus, en raison de l'instauration du régime de responsabilité civile applicable au marché secondaire dans certains territoires, les actionnaires insatisfaits pourraient plus facilement faire des réclamations contre Fiera Capital, ses administrateurs et ses dirigeants.

### *Endettement*

La convention de crédit modifiée et mise à jour contient des clauses restrictives qui limitent la capacité de Fiera Capital d'exécuter certains types d'opérations et elle impose des restrictions importantes en matière d'exploitation, ce qui pourrait empêcher Fiera Capital de saisir certaines occasions d'affaires et de prendre certaines mesures pouvant servir ses intérêts.

Ces clauses restrictives peuvent l'empêcher de faire ce qui suit, entre autres choses :

- contracter, créer, prendre en charge ou permettre qu'existe une dette additionnelle au titre de sommes empruntées (au sens de la convention de crédit modifiée et mise à jour);
- créer, prendre en charge, maintenir, permettre que soient en cours certains cautionnements;

- racheter ou rembourser des actions de Fiera Capital, ou verser des dividendes sur celles-ci;
- effectuer des investissements et des prêts;
- créer, contracter, prendre en charge ou permettre qu'existent certains privilèges;
- effectuer certaines fusions, acquisitions, ventes d'actifs ou opérations de cession-bail;
- aliéner des actifs;
- modifier de quelque façon que ce soit la nature de ses activités commerciales;
- modifier de quelque façon que ce soit les documents constitutifs de Fiera Capital, ses chartes, ses règlements administratifs ou son territoire de constitution;
- modifier une disposition importante des contrats importants (au sens des présentes); et
- regrouper, fusionner ou vendre la totalité ou la quasi-totalité des actifs.

Ces restrictions peuvent nous empêcher de prendre des mesures qui, selon nous, seraient dans l'intérêt de notre entreprise et pourraient faire en sorte qu'il soit difficile pour Fiera Capital d'exécuter sa stratégie d'affaires ou de livrer une concurrence efficace aux sociétés qui ne sont pas assujetties à de telles restrictions.

En outre, la convention de crédit modifiée et mise à jour prévoit que Fiera Capital doit respecter certains critères et ratios financiers et qu'un changement de contrôle constituera un cas de défaut.

Compte tenu du bilan solide de Fiera Capital, ces clauses restrictives n'empêchent pas Fiera Capital d'exercer ses activités commerciales de la façon dont elle le fait en ce moment, mais rien ne garantit que dans l'avenir, la capacité de Fiera Capital à apporter des changements à ses activités commerciales ou concurrentielles ou à procéder à des fusions, des acquisitions ou des aliénations d'actifs ne sera pas limitée. En outre, le défaut de respecter ces clauses restrictives, notamment le défaut de respecter les critères ou les ratios financiers, pourrait vraisemblablement occasionner un cas de défaut aux termes de la convention de crédit modifiée et mise à jour.

De plus, une partie de la dette de Fiera Capital, notamment les emprunts effectués aux termes de la convention de crédit modifiée et mise à jour, portent intérêt à des taux variables et exposent Fiera Capital à un risque de taux d'intérêt. En cas d'augmentation des taux d'intérêt, les obligations liées aux services de la dette à taux variable de Fiera Capital augmenteraient même si le montant emprunté demeurait le même, et le revenu net et les flux de trésorerie diminueraient.

*Le défaut de gérer les risques dans des modèles de portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital*

Fiera Capital surveille, évalue et gère les principaux risques associés à l'exercice de ses activités. Ces risques comprennent les risques externes associés au marché, auxquels tous les investisseurs sont soumis, ainsi que les risques internes découlant de la nature des activités de Fiera Capital. Certaines méthodes de gestion du risque de Fiera Capital sont fondées sur l'utilisation des données concernant les fluctuations passées des marchés. Par conséquent, ces méthodes pourraient ne pas permettre de prédire l'exposition aux risques futurs, laquelle pourrait être beaucoup plus importante que ce que les résultats passés indiquent.

D'autres méthodes de gestion du risque reposent sur l'analyse de renseignements concernant des marchés, des clients ou d'autres aspects, qui sont des renseignements auxquels a accès le public en général ou Fiera Capital en particulier. Ces renseignements pourraient ne pas être exacts, complets, à jour ou évalués de façon appropriée dans tous les cas. La gestion des risques opérationnels, juridiques et liés à la réglementation nécessite, entre autres choses, des politiques et des procédures visant à enregistrer adéquatement et à vérifier un nombre important d'opérations et d'événements, et ces politiques et procédures pourraient ne pas être totalement efficaces. Le défaut de Fiera Capital de gérer les risques dans ses modèles de portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou sa rentabilité.

*Une croissance rapide de l'actif sous gestion de Fiera Capital pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de ses placements ou sur sa capacité à poursuivre sa croissance*

Un des éléments importants du rendement des placements est la capacité de trouver de bonnes occasions de placement pour les nouveaux actifs de clients. Si Fiera Capital n'est pas en mesure de trouver en temps opportun suffisamment d'occasions de placement pour les nouveaux actifs de clients, le rendement de ses placements pourrait baisser ou Fiera Capital pourrait choisir de limiter sa croissance et de réduire le rythme auquel elle reçoit de nouveaux actifs de clients. Si l'actif sous gestion de Fiera Capital augmente rapidement, celle-ci pourrait ne pas être en mesure de tirer avantage des occasions de placement qui se sont présentées à elle par le passé ou de trouver suffisamment d'occasions de placement pour atteindre les rendements absolus qu'elle vise.

### *Évaluation*

L'évaluation des Fonds comporte une part d'incertitude. Bien que les Fonds soient audités par des auditeurs indépendants, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, afin de déterminer si les états financiers des Fonds sont présentés fidèlement conformément aux PCGR du Canada ou aux IFRS, l'évaluation de certains titres des Fonds et d'autres placements peut comporter des incertitudes et faire appel au jugement. Si de telles évaluations se révèlent inexactes, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être erronée. Il pourrait ne pas être toujours possible d'obtenir de sources indépendantes de l'information sur le cours de certains titres des Fonds et d'autres placements. De plus, les Fonds pourraient détenir des placements qui, par leur nature, pourraient être très difficiles à évaluer de façon précise. C'est notamment le cas pour les investissements à risque détenus par Fiera Capital dans des sociétés de portefeuille fermées. Fiera Capital pourrait devoir engager des coûts importants pour rectifier les erreurs de prix découlant d'inexactitudes quant à la valeur de placements.

### *Possibilité de devoir absorber les frais d'exploitation pour le compte d'OPC*

Si l'actif sous gestion dans les Fonds diminue au point où exiger le paiement intégral des frais d'exploitation aux Fonds ferait en sorte que le ratio des frais de gestion ou les Fonds eux-mêmes deviennent non concurrentiels, Fiera Capital peut choisir d'absorber une partie de ces frais, ce qui entraînera une hausse des frais pour Fiera Capital et une baisse de sa rentabilité.

*Le défaut de mettre en place des politiques, des procédures et des mesures efficaces en matière de sécurité de l'information pourrait entraîner une interruption des opérations et des pertes financières qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital*

Fiera Capital compte sur l'efficacité de ses politiques, procédures et mesures en matière de sécurité de l'information pour protéger ses systèmes informatiques et de télécommunications ainsi que les données qui sont sauvegardées dans ceux-ci ou qui sont transmises au moyen de ceux-ci. Un incident en matière de sécurité de l'information causé par une source externe, tel qu'une attaque par un pirate informatique ou un virus ou un ver informatique, ou par une source interne, tel que l'impossibilité de contrôler l'accès aux systèmes importants, pourrait causer une interruption importante des opérations de Fiera Capital ou entraîner la communication ou la modification de renseignements sensibles ou confidentiels. Un tel incident pourrait entraîner une perte financière importante, des mesures d'application de la loi, le non-respect de contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou une responsabilité légale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Les services administratifs fournis par Fiera Capital dépendent de logiciels fournis par des tiers fournisseurs. Tout défaut de la part d'un fournisseur clé, la perte des produits de ces fournisseurs ou des problèmes ou des erreurs liés à ces produits auraient vraisemblablement une incidence défavorable importante sur la capacité de Fiera Capital à fournir ces services administratifs. Des modifications des prix convenus avec ces tiers fournisseurs en raison de mises à niveau ou d'autres circonstances pourraient également avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de Fiera Capital.

*Dépendance à l'égard des systèmes d'information et de télécommunications*

Fiera Capital dépend de la disponibilité de son personnel, de l'accessibilité de ses locaux et du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques et de télécommunications. Un sinistre tel que des dégâts d'eau, une explosion ou une panne d'électricité prolongée pourrait causer une interruption importante des opérations de Fiera Capital et entraîner une perte financière importante, une perte en capital humain, des mesures d'application de la loi, le non-respect de contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou des responsabilités légales, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

*Il pourrait ne pas être possible d'obtenir une couverture d'assurance suffisante à des conditions avantageuses*

Fiera Capital a souscrit différents types d'assurances, notamment des assurances erreurs et omissions, des assurances responsabilité commerciale générale et une police d'assurance des institutions financières. Le caractère adéquat de ces assurances est évalué périodiquement, notamment en comparant les coûts avec les avantages. Toutefois, rien ne garantit que les demandes de règlement ne dépasseront pas les garanties ou que l'assureur honorera les demandes de règlement. Un jugement contre Fiera Capital d'un montant supérieur à la couverture d'assurance souscrite ou pour lequel aucune assurance n'est offerte pourrait avoir une incidence

défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital. Rien ne garantit qu'à l'avenir Fiera Capital pourra obtenir des couvertures d'assurance suffisantes à des conditions avantageuses.

#### *Actionnaires importants*

Jean-Guy Desjardins est propriétaire indirect d'environ 37,5 % des droits de vote en circulation de Fiera Capital S.E.C. (« **Fiera S.E.C.** »), un actionnaire dominant de Fiera Capital qui détient 37,8 % des actions en circulation de Fiera Capital. Desjardins Société financière inc. (« **DSF** »), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« **FCD** »), est propriétaire de 29,3 % des droits de vote en circulation de Fiera S.E.C. Par conséquent, M. Desjardins est en mesure d'exercer un contrôle important sur les questions relatives à Fiera Capital devant être approuvées par les actionnaires, notamment l'élection des administrateurs et les opérations stratégiques de l'entreprise. Bien que la participation minoritaire de DSF dans Fiera S.E.C. ne lui confère pas une participation majoritaire dans Fiera Capital, DSF a le droit de nommer deux des huit administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit de nommer. Banque Nationale, par l'intermédiaire de sa filiale Natcan et en conséquence de l'opération avec Natcan, est propriétaire de 34,9 % des actions avec droit de vote en circulation de Fiera Capital et elle est autorisée à nommer deux des quatre administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont autorisés à nommer.

#### *Possibilité de dilution*

Fiera Capital est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions et elle peut décider d'émettre des actions additionnelles pour financer des projets d'investissement ou accroître ses liquidités, ce qui pourrait avoir un effet de dilution pour les actionnaires.

Aux termes de l'opération avec Natcan, pendant les deux premières années suivant la clôture de l'opération avec Natcan, Fiera Capital pourrait payer une partie du solde du prix d'achat dû à Banque Nationale au moyen d'actions de Fiera Capital. En outre, aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur (au sens des présentes), Banque Nationale a l'option d'acquérir un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A correspondant au plus à 2,5 % des actions de Fiera Capital devant être émises et en circulation au cours de la première et de la deuxième année suivant la clôture de l'opération avec Natcan. De telles émissions pourraient avoir un effet de dilution pour les actionnaires.

## **DIVIDENDES**

À l'heure actuelle, Fiera Capital prévoit appliquer une politique selon laquelle elle versera une partie importante de ses bénéfices. Les administrateurs de Fiera Capital passent en revue trimestriellement cette politique en matière de dividendes visant toutes les actions de Fiera Capital, et toute décision future de payer des dividendes sera prise au gré des administrateurs de Fiera Capital et dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation et des besoins en capital de Fiera Capital et de tous les autres facteurs que les administrateurs de Fiera Sceptre pourraient considérer importants.

Les dividendes en espèces déclarés par action de Fiera Capital pour chacun des trois derniers exercices sont indiqués ci-après. Veuillez noter toutefois que des changements ont été apportés à la structure du capital (notamment au nombre d'actions et aux catégories d'actions) à la suite de la mise en œuvre de l'arrangement et, par conséquent, ces dividendes pourraient ne pas être représentatifs des versements futurs de dividendes.

*Exercice*

*Dividendes en espèces déclarés par action*

<i>Exercice terminé le 30 septembre 2010<sup>1</sup></i>	<i>0,18 \$</i>
<i>Exercice terminé le 30 septembre 2011</i>	<i>0,30 \$</i>
<i>Exercice terminé le 31 décembre 2012<sup>2</sup></i>	<i>0,40 \$</i>

1. À la suite de la mise en œuvre de l'arrangement, Fiera Capital a changé sa date de fin d'exercice, pour la faire passer du 30 novembre au 30 septembre. L'exercice de Fiera Capital terminé le 30 septembre 2010 ne compte que 10 mois, c.-à-d. la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 septembre 2010.
2. La fin de l'exercice de Fiera Capital est passée du 30 septembre au 31 décembre. L'exercice terminé le 31 décembre 2012 de Fiera Capital comporte 15 mois puisqu'il va du 30 septembre 2011 au 31 décembre 2012.

**DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL**

Fiera Capital est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et un nombre illimité d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B. Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B ne peuvent être émises qu'à Fiera S.E.C.

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B comporteront les mêmes droits, seront égales à tous les égards et seront traitées comme si elles appartenaient à une seule catégorie.

*Rang*

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B prendront rang égal relativement au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de Fiera Capital.

*Dividendes*

Les porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation ont le droit de toucher des dividendes payés à même des actifs légalement disponibles à cette fin, aux moments, selon les montants et sous la forme que le conseil de Fiera Capital peut déterminer à l'occasion sans accorder de préférence ni faire de distinction entre les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B.

*Droits de vote*

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B conféreront chacune un droit de vote par action à l'égard de toutes questions

autres que l'élection des administrateurs. À l'égard de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire un tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration de Fiera Capital, alors que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire deux tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil d'administration de Fiera Capital. Aux termes d'une convention unanime des actionnaires de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.), le commandité de Fiera S.E.C., tant et aussi longtemps que Fiera S.E.C. aura le droit d'élire deux tiers des membres du conseil d'administration de Fiera Capital, DSF aura le droit de nommer deux des huit administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit d'élire. Afin de conserver les droits décrits ci-dessus, DSF doit conserver un niveau minimum de propriété dans Fiera Capital et un niveau minimum spécifié d'ASG gérés par Fiera Capital. Aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur, la Banque Nationale aura le droit de nommer deux des quatre administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont le droit d'élire.

### *Conversion*

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ne pourront être converties en actions d'une autre catégorie. Avant la date de dissolution de la catégorie B (définie ci-dessous), les actions avec droit de vote spécial de catégorie B seront convertibles en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action, en tout temps et de temps en temps, au choix du porteur.

Une action avec droit de vote spécial de catégorie B sera automatiquement convertie en une action avec droit de vote subordonné de catégorie A lorsque cette action avec droit de vote spécial de catégorie B sera vendue, cédée ou transférée par Fiera S.E.C. à quiconque (autrement que dans le cadre d'une restructuration interne). Si Jean-Guy Desjardins exerce le droit de vente de JGD, Fiera S.E.C. convertira volontairement toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action. De la même façon, le 20<sup>e</sup> jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation seront converties en des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le 20<sup>e</sup> jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, le nom des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sera remplacé par celui d'actions ordinaires.

La « **date de dissolution de la catégorie B** » désigne la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date qui survient 90 jours après la date à laquelle Fiera S.E.C. cesse d'être propriétaire d'un certain nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et d'exercer un contrôle sur un tel nombre d'actions, qui correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation, lorsque Fiera S.E.C. n'a pas, au cours de cette période de 90 jours, acquis un nombre suffisant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'actions avec droit de vote



spécial de catégorie B additionnelles pour augmenter sa part de propriété à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui sont émises et en circulation;

- b) la date à laquelle toute personne qui n'est pas un employé, un dirigeant ou un administrateur de Fiera Capital ni d'une autre entité qui est directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par Fédération des caisses Desjardins du Québec acquiert le contrôle de Fiera S.E.C. Aux fins des présentes, l'acquisition du contrôle de Fiera S.E.C. surviendra si une personne (i) acquiert, directement ou indirectement, la propriété véritable des titres de participations ou des droits de vote dans Fiera S.E.C., ou un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, qui, avec tout droit de vote détenu en propriété véritable ou contrôlé par cette personne avant cette date, représentent 50 % ou plus des titres de participation émis et en circulation ou des droits de vote de Fiera S.E.C., ou (ii) acquiert autrement, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat ou autrement, le droit de contrôler les affaires de Fiera S.E.C.

La description ci-dessus de certaines clauses importantes des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B n'est qu'un sommaire, n'est pas exhaustive, et est fournie sous réserve entière des clauses de l'arrangement de Fiera Capital, dont la version électronique est disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Le tableau ci-après présente, pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, les fourchettes des cours et le volume de négociation des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A de Fiera Capital, qui sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « FSZ ».

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume (nbre d'actions)
Octobre 2011	6,40	5,66	6,05	48 456
Novembre 2011	5,85	5,20	5,70	79 098
Décembre 2011	6,45	5,61	6,29	81 451
Janvier 2012	6,74	6,25	6,50	42 804
Février 2012	9,01	6,45	8,50	167 448
Mars 2012	8,83	8,10	8,50	372 988
Avril 2012	9,10	8,30	8,70	786 822
Mai 2012	9,00	7,75	7,85	355 825
Juin 2012	8,51	7,70	8,12	575 784
Juillet 2012	8,27	7,56	7,68	257 830
Août 2012	7,68	6,24	7,18	551 395
Septembre 2012	8,00	7,16	7,66	119 565

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume (nbre d'actions)
Octobre 2012	8,38	7,40	8,00	804 950
Novembre 2012	8,25	7,51	7,66	1 137 836
Décembre 2012	7,65	7,28	7,45	129 127

Source : www.bloomberg.com.

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant indique, en date du 31 janvier 2013, le nom, la province et le pays de résidence, le poste occupé au sein de Fiera Capital et les fonctions principales de chaque personne qui est administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital. Tous les administrateurs occuperont leur poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Fiera Capital ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Capital	Administrateur chez Fiera Capital depuis	Fonction principale
<b>Administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A</b>			
David R. Shaw <sup>4, 5, 6</sup> Ontario (Canada)	Administrateur principal	2006	Fondateur et Chef de la direction de Knightsbridge Gestion du capital humain inc.
Arthur R.A. Scace Ontario (Canada)	Administrateur	1989	Administrateur de sociétés
Louis Vachon Québec (Canada)	Administrateur	2012	Président et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada
Luc Paiement Québec (Canada)	Administrateur	2012	Coprésident et cochef de la direction de Financière Banque Nationale et premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine de la Banque Nationale du Canada
<b>Administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie B</b>			
Christiane Bergevin <sup>2, 3</sup> Québec (Canada)	Administratrice	2010 <sup>1</sup>	Vice-présidente exécutive, division Partenariats stratégiques du Mouvement Desjardins
Denis Berthiaume <sup>6</sup> Québec (Canada)	Administrateur	2010	Premier vice-président et directeur général, Gestion du patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins
Sylvain Brosseau Québec (Canada)	Président, chef de l'exploitation et administrateur	2010 <sup>1</sup>	Président et chef de l'exploitation et administrateur, Fiera Capital

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Capital	Administrateur chez Fiera Capital depuis	Fonction principale
Jean-Guy Desjardins Québec (Canada)	Président du conseil d'administration, chef de la direction, chef des placements et personne désignée responsable	2010 <sup>1</sup>	Président du conseil d'administration, chef de la direction et chef des placements, Fiera Capital
Jean C. Monty <sup>2, 4, 6, 7</sup> Québec (Canada)	Administrateur	2010 <sup>1</sup>	Administrateur de sociétés
Neil Nisker <sup>4</sup> Ontario (Canada)	Vice-président exécutif du conseil et administrateur	2010 <sup>1</sup>	Vice-président exécutif du conseil et administrateur, Fiera Capital
W. Ross Walker <sup>2, 4</sup> Ontario (Canada)	Administrateur	1997	Administrateur de sociétés
David Pennycook Ontario (Canada)	Vice-président du conseil et vice-président exécutif, Gestion institutionnelle	2012	Vice-président du conseil et vice-président exécutif, Marchés institutionnels, Fiera Capital
<b>Dirigeants (qui ne sont pas des administrateurs)</b>			
Merri L. Jones Ontario (Canada)	Vice-présidente exécutive, Gestion privée	s.o.	Vice-présidente exécutive, Gestion privée, Fiera Capital
Pierre Blanchette Québec (Canada)	Vice-président principal, Finances	s.o.	Vice-président principal, Finances, Fiera Capital
Alain St-Hilaire Québec (Canada)	Vice-président principal, Ressources humaines	s.o.	Vice-président principal, Ressources humaines, Fiera Capital
Robert Trépanier Québec (Canada)	Vice-président principal, Opérations et technologie de l'information	s.o.	Vice-président principal, Opérations et technologie de l'information, Fiera Capital
Violaine Des Roches Québec (Canada)	Vice-présidente principale, Service juridique et conformité, secrétaire et chef de la conformité	s.o.	Vice-présidente principale, Service juridique et conformité, et secrétaire, Fiera Capital
Alexandre Viau	Vice-président exécutif, Partenariats stratégiques de placement	s.o.	Vice-président exécutif, Partenariats stratégiques de placement

**Notes :**

1. Nommé à titre d'administrateur ou d'administratrice à la conclusion de l'arrangement.
2. Membre du comité d'audit.
3. Présidente du comité d'audit.
4. Membre du comité de gouvernance.
5. Président du comité de gouvernance.
6. Membre du comité des ressources humaines.
7. Président du comité des ressources humaines.

Chacune des personnes susmentionnées occupe ses fonctions principales actuelles ou autres postes de direction auprès de la même société ou ses prédécesseurs (y compris Fiera Capital) ou des membres du même groupe depuis les cinq dernières années, à l'exception des personnes suivantes : (i) Merri L. Jones qui, avant 2010, était consultante indépendante pour l'industrie canadienne du placement et présidente et chef de la direction d'AGF Private Investment Management Limited, et (ii) Christiane Bergevin qui, avant 2009, était première vice-présidente

et directrice générale, Projets d'entreprise, du Groupe SNC-Lavalin inc. et présidente de SNC-Lavalin Capital inc.

Au 31 janvier 2013, les administrateurs et les dirigeants de Fiera Capital, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 1 055 824 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de 11 980 664 actions avec droit de vote spécial de catégorie B de Fiera Capital, ou exerçaient une emprise sur ces nombres d'actions, représentant respectivement environ 3 % du total de 35 399 684 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A en circulation et environ 56,5 % du total des 21 207 964 actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation, compte non tenu de l'exercice d'options ou d'autres titres convertibles détenus par ces administrateurs et dirigeants. De même, au 31 janvier 2013, les administrateurs et les dirigeants de Fiera Capital, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 31 933 unités d'actions différées et d'options visant l'acquisition d'au plus 658 685 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, ou exerçaient une emprise sur ces unités et ces options. L'information quant au nombre d'actions et d'options dont les administrateurs et les dirigeants de Fiera Capital, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquels ils exercent une emprise, est fondée sur l'information fournie par les administrateurs et les dirigeants.

### **Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société**

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de Fiera Capital n'est, à la date des présentes, ou n'a été, dans les dix ans précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et qui a été provoquée par un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Capital pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci :

- n'est, à la date des présentes, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction de toute société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la gestion sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un

compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou

- n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Capital pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci, n'a fait l'objet :

- de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou
- d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation pouvant vraisemblablement être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision de placement.

### **Conflits d'intérêts**

Certains des administrateurs et des membres de la direction de Fiera Capital sont également administrateurs, membres de la direction et actionnaires d'autres sociétés et des conflits pourraient surgir entre leurs obligations à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de Fiera Capital et à titre d'administrateurs, de membres de la direction ou d'actionnaires d'autres sociétés. Tous les conflits possibles doivent être divulgués conformément aux exigences des lois applicables, et les personnes concernées sont tenues de se comporter conformément aux obligations qui leur sont imposées par la loi.

## **INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT**

### **Composition du comité d'audit**

Le conseil a un comité d'audit (le « **comité d'audit** ») qui est formé de trois (3) administrateurs : Christiane Bergevin, présidente du comité d'audit, Jean C. Monty et W. Ross Walker.

Tous les membres du comité d'audit sont considérés « indépendants » et posséder des « compétences financières » au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

### **Charte du comité d'audit**

Le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité d'audit sont indiqués dans la charte écrite du comité d'audit, dont un exemplaire est joint aux présentes en annexe A.

## **Formation et expérience pertinentes**

Le texte qui suit résume la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui est pertinente à l'exercice de ses responsabilités à ce titre.

### *Christiane Bergevin*

Christiane Bergevin est vice-présidente exécutive, division Partenariats stratégiques du Bureau de la présidence du Mouvement Desjardins. Auparavant, elle a été vice-présidente principale et directrice générale, Projets d'entreprise, du Groupe SNC-Lavalin inc. M<sup>me</sup> Bergevin a occupé des postes de direction et financiers à l'échelle internationale au sein de nombreuses filiales de SNC-Lavalin, notamment à titre de présidente de SNC-Lavalin Capital inc. entre 2001 et 2008. M<sup>me</sup> Bergevin est membre du conseil d'administration de Talisman Energy Inc. et une ancienne membre du comité d'audit du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et de placement du Québec. Elle a également été présidente du comité consultatif sur les caisses de retraite et membre du comité d'investissement en capital-risque ainsi que du comité d'audit du conseil d'administration de la Banque de développement du Canada. Elle a obtenu un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université McGill et a terminé le cours avancé en gestion de la Wharton School of Business.

### *Jean C. Monty*

Jean C. Monty a obtenu un baccalauréat *ès arts* du Collège Sainte-Marie de Montréal, une maîtrise *ès arts* spécialisée en économie de la University of Western Ontario et une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago. Jean C. Monty a commencé sa carrière au sein de Bell Canada en 1974 et a occupé divers postes au sein du groupe BCE. Il s'est joint à Corporation Nortel Networks en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation avant d'être nommé président et chef de la direction en mars 1993. Le 24 avril 2002, M. Monty, alors président du conseil et chef de la direction d'Entreprises Bell Canada (BCE Inc.), a pris sa retraite après une carrière de 28 ans. Il est membre du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent SA depuis décembre 2008, est vice-président du conseil d'administration et également président de son comité d'audit et des finances. Il est également membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. depuis 1998 et membre du conseil d'administration de DJM Capital, Centria Inc. et Fiera Capital. Il est également membre du comité consultatif international de l'Écoles des Hautes Études Commerciales. Il a également été nommé à titre de membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution aux affaires commerciales, d'intérêt public et communautaires. En reconnaissance de ces réalisations, il a été élu p.-d.g. de l'année du Canada en 1997. De plus, il a joint les rangs de l'Académie des Grands Montréalais.

### *W. Ross Walker*

Ross Walker a reçu la désignation de « Fellow » (FCA) de l'Ordre des comptables agréés et est l'ancien président du conseil et chef de la direction de KPMG Canada. Au cours de ses quarante ans de carrière dans le domaine de la comptabilité publique, M. Walker a fréquemment examiné les contrôles internes et la présentation de l'information financière de clients et fait des rapports sur les faiblesses de ceux-ci. M. Walker a également été conseiller en matière de

présentation de l'information financière pour trois vérificateurs généraux du Canada et a été président des comités d'audit de trois sociétés ouvertes du secteur des services financiers.

### **Honoraires des auditeurs externes**

À la suite de la réalisation de l'arrangement le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le conseil a nommé Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, pour remplacer PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de Fiera Capital. Le tableau suivant indique le montant total des honoraires versés à Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés (les « **auditeurs** »), au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2011 et au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour des services fournis à Fiera Capital.

Services	Honoraires versés	
	Exercice terminé le 31 décembre 2012 <sup>1</sup>	Exercice terminé le 30 septembre 2011
Honoraires d'audit	396 245 \$	237 828 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	188 668 \$	69 265 \$
Honoraires pour services fiscaux	170 825 \$	88 950 \$
Autres honoraires	104 394 \$	46 553 \$
<b>Total</b>	<b>860 132 \$</b>	<b>442 596 \$</b>

1. Comme il est mentionné plus haut, la date de fin d'exercice de Fiera Capital est passé du 30 septembre au 31 décembre. Un exemplaire l'avis de changement de la date de fin d'exercice peut être consulté sur le site de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### ***Honoraires d'audit***

Les honoraires d'audit comprennent tous les honoraires versés aux auditeurs pour l'audit des états financiers consolidés et autres audits exigés en vertu des lois et des règlements et pour le dépôt de documents de Fiera Capital et certaines de ses filiales.

### ***Honoraires pour services liés à l'audit***

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent tous les honoraires versés aux auditeurs pour les services liés à l'audit, y compris l'examen des états financiers intermédiaires, la préparation et l'examen de certains documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris des lettres de confort et de consentement, et des conseils en matière de comptabilité sur des questions ayant été soulevées au cours des examens intermédiaires et d'audit.

### ***Honoraires pour services fiscaux***

Les honoraires pour services fiscaux comprennent tous les honoraires versés aux auditeurs pour les conseils liés à la fiscalité, y compris la préparation ou la vérification des déclarations de revenus et l'offre de conseils de planification fiscale.

### ***Autres honoraires***

Les autres honoraires comprennent tout versement d'honoraires liés à la préparation, à l'examen et à la mise en œuvre de l'opération avec Natcan.

### **POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI**

À la connaissance de Fiera Capital, Fiera Capital et les sociétés qu'elle a remplacées n'ont été parties à aucune poursuite importante pour Fiera Capital depuis le début de son dernier exercice, et aucune poursuite de cet ordre, à la connaissance de Fiera Capital, n'est envisagée.

À la connaissance de Fiera Capital, (i) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Capital par un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours des trois derniers exercices précédant la date de la présente notice annuelle; (ii) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Capital par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait être jugée nécessaire pour que la présente notice annuelle contienne des renseignements complets, véridiques et clairs de tous les faits importants relatifs aux actions de Fiera Capital, ou (iii) aucune entente de règlement n'a été conclue par Fiera Capital devant un tribunal relativement à la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières ou avec l'autorité en valeurs mobilières au cours des trois derniers exercices.

### **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, les administrateurs et les membres de la haute direction de Fiera Capital n'ont connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur, membre de la direction ou actionnaire ayant la propriété véritable directe ou indirecte de plus de 10 % des actions de toute catégorie de Fiera Capital, ou exerçant directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur de telles actions, ou de tout membre du même groupe qu'une telle personne ou une personne ayant des liens avec celle-ci dans une opération intervenue au cours des trois derniers exercices, ou dans une opération proposée qui a eu une incidence importante ou en aurait une sur Fiera Capital.

### **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B est Services aux investisseurs Computershare inc. à ses bureaux situés à Toronto (Ontario).

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Sauf pour ce qui est des contrats conclus dans le cours normal des activités, y compris les contrats concernant les prêts d'exploitation et les facilités, les seuls contrats importants conclus par Fiera Capital au cours du dernier exercice de Fiera Capital, ou avant le dernier exercice de Fiera Capital mais qui sont encore en vigueur, sont indiqués ci-après :



- la convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 31 janvier 2013 intervenue entre Fiera Capital et un groupe de prêteurs pour qui la Banque Nationale du Canada agit à titre d'agent administratif (la « **convention de crédit modifiée et mise à jour** »);
- la convention d'achat d'actif avec Natcan intervenue le 24 février 2012, tel que modifiée le 30 mars 2012, dans le cadre de l'opération avec Natcan (la « **CAA avec Natcan** »);
- la convention relative aux actifs sous gestion datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital, Natcan et la Banque Nationale (la « **convention relative aux ASG** »);
- la convention de non-concurrence datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital et Natcan (la « **convention de non-concurrence avec Natcan** »);
- la convention relative aux droits de l'investisseur datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital et la Banque Nationale (la « **convention relative aux droits de l'investisseur** »);
- la convention des droits d'inscription datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital, Natcan et la Banque Nationale (la « **convention des droits d'inscription avec Natcan** »);
- la convention d'indemnisation datée du 1<sup>er</sup> septembre 2010 intervenue entre Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et Sceptre (la « **convention d'indemnisation avec Sceptre** »);
- le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat daté du 1<sup>er</sup> septembre 2010 intervenu entre plusieurs personnes (telles qu'elles sont énumérées dans le contrat), Fiera Capital et Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection en cas d'offre publique d'achat** »);
- la convention des investisseurs datée du 1<sup>er</sup> septembre 2010 intervenue entre Fiera Capital et Fiera S.E.C. (la « **convention des investisseurs avec Sceptre** »);
- la convention des droits d'inscription datée du 1<sup>er</sup> septembre 2010 entre Fiera Capital, Fiera S.E.C. et Desjardins Gestion d'actifs inc. (« **DGA** ») (la « **convention des droits d'inscription avec DSF** »); DGA a par la suite cédé à DSF ses droits et ses intérêts dans la convention des droits d'inscription.

## **DESCRIPTION DES CONTRATS IMPORTANTS**

Les descriptions sommaires qui suivent des contrats importants ne sont pas complètes et sont présentées entièrement sous réserve du texte intégral de ces contrats importants, dont une copie a été déposée sur SEDAR, dans la section concernant le profil de Fiera Capital à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). On peut également consulter un tel exemplaire au cours des heures normales d'ouverture, en communiquant avec Violaine Des Roches, secrétaire au 514 954-3750.

### **Convention de crédit modifiée et mise à jour**

Une convention de crédit datée du 30 mars 2012 a été conclue par Fiera Sceptre Inc. (maintenant Fiera Capital), à titre d'emprunteur, les prêteurs qui sont à l'occasion partie à celle-ci, à titre d'emprunteurs, Banque Nationale du Canada, à titre d'agent administratif et Banque Nationale

Marchés Financiers, à titre de monteur principal et chef de file unique (la « **convention de crédit** »). Le montant total de la facilité à terme consentie aux termes de la convention de crédit a été établi à 108 000 000 \$ CA et le montant en capital de l'engagement renouvelable a été établi à 10 000 000 \$ CA. Les avances consenties aux termes de la facilité à terme devaient être affectées au financement des besoins généraux de l'entreprise de l'emprunteur, au financement d'une partie de l'acquisition de Natcan (au sens de la convention de crédit) et au remboursement de la facilité existante. La facilité renouvelable devait être affectée exclusivement au financement des besoins généraux de l'entreprise des parties de l'emprunteur (au sens de la convention de crédit) et au financement des acquisitions autorisées (au sens de la convention de crédit).

Le 31 janvier 2013, la convention de crédit a été modifiée et mise à jour (la « **convention de crédit modifiée et mise à jour** »). Le montant total de la facilité à terme consentie aux termes de la convention de crédit modifiée et mise à jour a été établi à 180 000 000 \$ CA et le montant en capital de l'engagement renouvelable a été établi à 20 000 000 \$ CA. Les avances consenties aux termes de la facilité à terme doivent être affectées au financement d'une partie de l'acquisition et au refinancement de l'opération avec CWM jusqu'à concurrence de 7 375 000 \$ CA. La facilité renouvelable devait être affectée exclusivement au financement des besoins généraux de l'entreprise de Fiera Capital et au financement des acquisitions autorisées (au sens de la convention de crédit modifiée et mise à jour).

Aux termes de la convention de crédit modifiée et mise à jour, Fiera Capital doit effectuer des remboursements trimestriels consécutifs des prêts à terme en cours. Ces remboursements d'un montant de 3 375 000 \$ CA devront être effectués le dernier jour ouvrable de chaque trimestre d'exercice de Fiera Capital, à compter du 30 juin 2015. L'emprunt à terme renouvelable devra être intégralement remboursé au plus tard le dernier jour de la période de renouvellement, et l'emprunt à terme devra être intégralement remboursé au plus tard à sa date d'échéance.

### **Convention d'achat d'actifs de Natcan**

Une description de la convention d'achat d'actifs de Natcan est présentée à la rubrique « Convention d'acquisition » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Fiera Capital datée du 1<sup>er</sup> mars 2012.

### **Convention relative aux ASG**

Natcan, la Banque Nationale et Fiera Capital ont conclu une convention relative aux actifs sous gestion (la « **convention relative aux ASG** ») le 2 avril 2012 au moment de la conclusion de la l'opération avec Natcan. Aux termes de la convention relative aux ASG, la Banque Nationale est tenue de verser certaines sommes à Fiera Capital si le ratio de gestion d'actifs minimum déterminé (qui peut être rajusté à la baisse, selon que Fiera remplit ou non certaines conditions de rendement) (le « **ratio d'ASG** ») n'est pas maintenu. Le ratio d'ASG est calculé en fonction (i) de la valeur marchande totale des actifs sous gestion gérés par Fiera Capital aux termes de conventions de gestion de placement conclues avec la Banque Nationale et ses filiales (les « **ASG de la Banque** »), et (ii) de la valeur marchande totale de certaines catégories précisées d'actifs de placement sur lesquels la Banque Nationale et ses filiales exercent une emprise. La Banque Nationale a également accepté d'étudier les demandes raisonnables et de faire en sorte que ses filiales membres de l'OCRCVM (collectivement, les « **membres du même groupe** »).

**appartenant à l'OCRCVM** ») étudient les demandes raisonnables de Fiera Capital visant à faire en sorte que les produits de placement de Fiera Capital puissent être vendus par des représentants de membres du même groupe appartenant à l'OCRCVM au moyen de leurs réseaux de distribution respectifs, pourvu que Fiera Capital respecte certaines exigences de vérification diligente et de formation dans le cadre d'une telle proposition.

La convention relative aux ASG comporte également (i) la méthode d'évaluation du rendement de la gestion des placements et de calcul des frais de gestion devant être versés à Fiera Capital aux termes des conventions de gestion de placements applicables et (ii) une obligation pour Fiera Capital de verser à la Banque Nationale une rémunération annuelle de 1,5 M\$ (pour chacune des sept années de la durée initiale de la convention) en contrepartie des services que la Banque Nationale fournit.

La durée initiale de la convention relative aux ASG est de sept ans. Natcan peut choisir de renouveler la convention relative aux ASG pour trois autres années. Si Natcan choisit de ne pas la renouveler et que Fiera Capital a rempli certaines conditions de rendement fondées sur des points de référence déterminés au cours de la durée initiale, Natcan sera tenue de rembourser une tranche de 50 M\$ (en guise de réduction du prix d'achat). Par contre, si ces conditions de rendement n'ont pas été remplies, Natcan peut choisir de ne pas la renouveler sans pénalité.

Si les conditions de rendement sont remplies et que Natcan choisit de renouveler la convention relative aux ASG, Natcan sera tenue de rembourser une tranche de 50 M\$ (en guise de réduction du prix d'achat) si un ratio d'ASG minimum déterminé n'est pas maintenu pendant la durée de renouvellement.

En outre, la convention relative aux ASG confère à Natcan et à la Banque Nationale certains droits de résiliation anticipée qui peuvent être exercés sans pénalité à tout moment pendant la durée, notamment dans le cas où une autre institution financière ou DSF acquiert le contrôle d'au moins 33 % des actions émises et en circulation de Fiera Capital et (ou) le droit de nommer une majorité des membres du conseil d'administration.

### **Convention de non-concurrence avec Natcan**

Natcan a conclu une convention de non-concurrence (la « **convention de non-concurrence avec Natcan** ») en faveur de Fiera Capital le 2 avril 2012, au moment de la clôture de l'opération avec Natcan. Selon les modalités de la convention de non-concurrence, Natcan a consenti à une restriction quant à l'exercice de certaines activités de gestion de placement discrétionnaires en son propre nom et pour le compte des membres du même groupe qu'elle (dont la Banque Nationale) pour une période d'au plus sept ans. Cette restriction comporte des exclusions qui permettront à la Banque Nationale et aux membres du même groupe qu'elle (sauf Natcan) de continuer à exercer des activités de gestion de placement connexes existantes et certaines autres de ses activités. La Banque Nationale est intervenue à cette convention et a accepté d'être liée par celle-ci et de s'y conformer et de faire en sorte que chacune de ses filiales se conforme aux modalités qui y sont prévues.

### **Convention relative aux droits de l'investisseur**

En même temps que la clôture de l'opération avec Natcan, Fiera Capital a conclu la convention relative aux droits de l'investisseur le 2 avril 2012, aux termes de laquelle, notamment, la Banque Nationale (directement ou par l'intermédiaire d'un membre du même groupe qu'elle) a les options suivantes :

- a) l'option (la « **première option** ») lui permettant d'acquérir, à la date de versement pertinente fixée pour la première année (au sens donné à cette expression dans la convention), un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui correspond à A moins B, où « A » est égal à 2,5 % du nombre total d'actions devant être émises et en circulation (avant dilution) à cette date après l'exercice de la première option et l'émission des actions liées au versement de la première année (au sens donné à cette expression dans la convention), et « B » est égal au nombre d'actions liées au versement de la première année émises aux termes de la convention d'acquisition (au sens donné à cette expression dans la convention);
- b) l'option (la « **deuxième option** ») lui permettant d'acquérir, à la date de versement pertinente fixée pour la deuxième année, un nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui correspond à A moins B, où « A » est égal à 2,5 % du nombre total d'actions devant être émises et en circulation (avant dilution) à cette date après l'exercice de la deuxième option et l'émission des actions liées au versement de la deuxième année (au sens donné à cette expression dans la convention), et « B » est égal au nombre d'actions liées au versement de la deuxième année émises aux termes de la convention d'acquisition.

La première option et la deuxième option sont appelées collectivement les « **options de la BNC** ». Les options de la BNC peuvent être exercées à un prix par action avec droit de vote subordonné de catégorie A correspondant à leur cours, calculé à l'aide du CMPV pour la période de 20 jours qui précède la date d'option pertinente. Le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A devant être acquises par suite de l'exercice de la première option ou de la deuxième option est automatiquement rajusté à la baisse dans le cas où, par suite de l'exercice de l'une ou l'autre de ces options, la Banque Nationale détiendrait plus de 40 % des actions émises et en circulation (avant dilution) (compte non tenu à cette fin des actions achetées ou devant être achetées par la Banque Nationale par suite de l'exercice du droit de vente de JGD (au sens donné à cette expression ci-après) ou de l'option de DSF (au sens donné à cette expression ci-après)).

L'émission des actions liées au versement de la première année, des actions liées au versement de la deuxième année et (ou) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui doivent être émises au moment de l'exercice par la Banque Nationale de la première option et (ou) de la deuxième option pourrait entraîner un changement de contrôle de Fiera Capital en vertu des règles de la TSX applicables.

Aux termes de cette convention, la Banque Nationale a le droit de participer aux émissions futures d'actions si certaines situations donnant lieu à une dilution surviennent afin de maintenir le pourcentage de sa propriété à un minimum de 35 % (ou à un pourcentage supérieur jusqu'à concurrence de 40 % si les options de la BNC sont exercées) des actions émises et en circulation de Fiera Capital (les « **droits antidilution** »). Les droits antidilution prendront fin si la Banque

Nationale ramène sa position dans Fiera Capital à un pourcentage de propriété inférieur à un tiers (1/3) des actions émises et en circulation de Fiera Capital. Toute émission de cette nature sera assujettie à la réception de toutes les approbations requises de la TSX et au respect des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Aux termes de cette convention, la Banque Nationale a le droit de nommer deux des quatre administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont le droit de nommer.

Conformément aux modalités de la Convention relative aux droits de l'investisseur, Fiera Capital s'est engagée envers la Banque Nationale à s'abstenir, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable écrit de la Banque Nationale, de pénétrer de nouveaux secteurs d'activité ou d'entreprendre de nouvelles activités de prestation de services financiers qui, dans un cas comme dans l'autre, feraient en sorte que Fiera Capital ne soit plus une « entité admissible » au sens du paragraphe 464(1) de la *Loi sur les banques* (Canada).

### **Convention des droits d'inscription avec Natcan**

Au moment de la clôture de l'opération avec Natcan, Fiera Capital, la Banque Nationale et Natcan ont conclu une convention des droits d'inscription (la « **convention des droits d'inscription avec Natcan** ») datée du 2 avril 2012, aux termes de laquelle la Banque Nationale a le droit d'exiger que Fiera Capital prépare et dépose un prospectus afin d'autoriser le placement des actions à droit de vote subordonné de catégorie A qui appartiennent directement ou indirectement à la Banque Nationale (par l'entremise de Natcan) au moment pertinent. La convention des droits d'inscription avec Natcan confère à la Banque Nationale des droits d'inscription sur demande qu'elle peut exercer à cinq reprises et certains droits d'inscription d'entraînement. La convention des droits d'inscription avec Natcan prend fin dans un certain nombre de circonstances, notamment lorsque la Banque Nationale cesse de détenir (directement ou indirectement) 5 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises et en circulation et lorsque la cinquième inscription sur demande est effectuée.

### **Convention d'indemnisation avec Sceptre**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et Sceptre ont conclu la convention d'indemnisation avec Sceptre. Aux termes de la convention d'indemnisation avec Sceptre, Sceptre indemniserà les actionnaires de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) à l'égard de toutes les pertes subies, encourues, payées ou éprouvées relativement à toute question, mesure ou circonstance ou à tout événement ou fait concernant les passifs de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) existants avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 ou concernant des questions qui sont survenues au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et les activités, les affaires ou les opérations de Sceptre qui sont survenues ou étaient en cours à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### **Contrat de protection en cas d'offre publique d'achat**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital, Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire des porteurs d'actions avec droit de vote

subordonné de catégorie A, et certaines personnes ayant une participation directe et indirecte dans des actions avec droit de vote spécial de catégorie B, ont conclu le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat. Le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat comprend certaines dispositions ayant pour effet de faire obstacle aux opérations qui, autrement, priveraient les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A des droits en vertu des lois provinciales applicables sur les offres publiques d'achat dont ils auraient pu se prévaloir si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B avaient été des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

### **Convention des investisseurs avec Sceptre**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital et Fiera S.E.C. ont conclu la convention des investisseurs avec Sceptre aux termes de laquelle Fiera S.E.C. acquerra des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles et des titres dont l'échange, l'exercice ou la conversion permet d'acquérir des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour maintenir son pourcentage de propriété advenant certains événements pouvant avoir un effet de dilution. Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'un appel public à l'épargne, Fiera S.E.C. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles au cours des 45 jours suivant immédiatement la date de fixation du prix du placement, à un prix par action correspondant au prix d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A offerte dans le cadre de l'appel public à l'épargne, et, au cours des 45 jours suivants, à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours précédant immédiatement la date d'achat. Une telle émission sera conditionnelle à l'approbation de la TSX. Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'une fusion, d'un arrangement, d'une réorganisation, d'un regroupement, d'une restructuration, d'une offre publique d'achat ou d'une transaction similaire, Fiera S.E.C. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles à un prix par action correspondant au prix par action auquel les titres additionnels sont émis dans le cadre de la transaction (tel qu'il est déterminé par les membres indépendants du conseil de Fiera Capital).

### **Convention des droits d'inscription avec DSF**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital, Fiera S.E.C. et DGA ont conclu la convention des droits d'inscription avec DSF, aux termes de laquelle DGA a le droit d'exiger que Fiera Capital prépare et dépose un prospectus visant le placement d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises à la conversion de ce nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent indirectement à DGA (par l'intermédiaire de Fiera S.E.C.) au moment prévu. La convention des droits d'inscription avec DSF donne à DGA le droit de faire trois demandes de droits d'inscription sur demande et de droits d'inscription d'entraînement. La convention des droits d'inscription avec DSF prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date à laquelle DGA cesse de détenir (directement ou indirectement) 5 % des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation, et (ii) la date à laquelle la troisième demande de droits d'inscription de DGA est faite. Comme il a été mentionné plus haut, DGA a cédé à DSF ses droits aux termes de la convention des droits d'inscription avec DSF.

## CONVENTION RELATIVE AUX PRINCIPAUX INVESTISSEURS ET CONVENTION EN MATIÈRE DE VOTE

### Convention relative aux principaux investisseurs et convention en matière de vote/relative aux options de vente

DSF, la Banque Nationale, DJM, Arvestia, Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et Fiera S.E.C. ont conclu une convention relative aux principaux investisseurs (la « **convention relative aux principaux investisseurs** »), et une convention en matière de vote / relative aux options de vente a été conclue entre Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale (la « **convention en matière de vote** »). Les deux conventions ont pris effet à la clôture de l'opération avec Natcan.

#### *(A) Option de DSF*

Aux termes de la convention relative aux principaux investisseurs, DSF a l'option (l'« **option de DSF** ») durant une période de quatre ans à compter de la clôture de l'opération avec Natcan de vendre ses participations directes ou indirectes dans Fiera Capital à la Banque Nationale et à Arvestia. Si DSF choisit d'exercer l'option de DSF, Arvestia aura l'option, mais non l'obligation, d'acheter la totalité ou une partie des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient DSF et qui sont assujetties à l'exercice de l'option de DSF, et la Banque Nationale sera tenue d'acheter le moins élevé (i) de 75 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient DSF et qui sont assujetties à l'exercice de l'option de DSF, ou (ii) du nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient DSF, qui sont assujetties à l'exercice de l'option de DSF et qu'Arvestia n'a pas achetées, pourvu que le nombre global d'actions assujetties à l'option de DSF soit limité à 6 257 960 (ce nombre devant être rajusté à l'occasion de divisions d'actions, de regroupements d'actions, de dividendes en actions et d'événements similaires). L'option de DSF peut être exercée en totalité à tout moment durant la période de quatre ans ou en partie à l'occasion au cours de cette durée. Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B vendues aux termes de l'option de DSF seront converties en un nombre égal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avant leur transfert, conformément aux modalités des statuts de Fiera Capital.

Le prix payable pour les actions de DSF au moment de l'exercice de l'option de DSF correspondra à 95 % du cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A établi conformément au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « **cours défini** »). Dans l'éventualité d'une vente de la participation indirecte de DSF dans Fiera Capital à Arvestia aux termes de l'option de DSF, DSF doit transférer à Arvestia ses actions de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et parts de Fiera S.E.C. correspondant à cette participation indirecte. Si Arvestia ne consent pas à l'achat d'au moins 25 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B de DSF détenues indirectement par l'entremise de Fiera S.E.C., ces actions peuvent être vendues à un tiers durant une période de 90 jours. Aux termes de l'option de DSF, pour une période correspondante de quatre ans, lorsque DSF présente un tiers qui souhaite acheter la totalité de la

participation de DSF aux termes d'une offre faite de bonne foi au niveau de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et ainsi bénéficiaire des droits et être assujéti aux obligations qui découlent de la structure de détention de Fiera Capital, DSF doit fournir à Arvestia et à la Banque Nationale l'identité de ce tiers et les modalités économiques importantes de l'offre et Arvestia et la Banque Nationale doivent approuver ce tiers. Ce consentement ou ce refus doit être fourni par Arvestia à DSF dans les 10 jours qui suivent la communication par DSF à Arvestia et à la Banque Nationale de l'identité de ce tiers et des modalités économiques importantes de l'offre et, le cas échéant, par la Banque Nationale dans les deux jours ouvrables qui suivent le consentement donné par Arvestia. Si Arvestia refuse ce tiers, compte tenu de ses intérêts commerciaux, ce consentement ou ce refus ne pouvant faire l'objet d'une abstention sans motif raisonnable, DSF a le droit d'exercer l'option de DSF moyennant une contrepartie au comptant correspondant à 100 % du prix offert par le tiers, sous réserve d'un prix maximum correspondant au cours défini. Si Arvestia a consenti à ce tiers, la Banque Nationale peut le refuser, à son gré. Si la Banque Nationale refuse ce tiers, DSF a le droit d'exercer l'option de DSF, mais dans une proportion de 100 % en faveur de la Banque Nationale moyennant une contrepartie au comptant correspondant à 100 % du prix offert par le tiers, sous réserve d'un prix maximum correspondant à 115 % du cours défini (l'« **exception en faveur de DSF à 115 %** »). Dans le cas où Jean-Guy Desjardins exerce le droit de vente de JGD (décrit ci-après), DSF sera tenue d'offrir en vente la totalité de sa participation indirecte dans Fiera Capital qu'elle détient alors moyennant une contrepartie au comptant correspondant au cours défini. Cet exercice obligatoire par DSF subsiste au-delà de la durée de quatre ans applicable à l'option de DSF; toutefois, dans la mesure où DSF a exercé l'option de DSF en totalité ou en partie avant l'exercice du droit de vente de JGD, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) si l'option de DSF est exercée à l'égard de la totalité des 6 257 960 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent directement ou indirectement à DSF et qu'Arvestia a refusé d'acheter au moins 25 % de ces actions qui lui sont offertes, cette obligation de vente se limite à la tranche qu'Arvestia n'a pas acceptée auparavant et Arvestia a l'option d'acheter, en totalité ou en partie, le nombre d'actions de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et de parts de Fiera S.E.C. qu'elle n'a pas acceptées antérieurement; toutefois, l'option d'Arvestia n'est pas exclusive et DSF a le droit d'offrir sa participation dans Fiera Capital à une autre partie et peut accepter une offre d'achat que présente cette autre partie, pourvu que le prix devant être versé par cette autre partie soit égal ou supérieur au prix auquel cette participation aurait été vendue à Arvestia si cette dernière avait accepté l'offre de DSF;
- b) si l'option de DSF est exercée uniquement à l'égard d'une partie des 6 257 960 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B, l'obligation de vente s'applique alors à l'égard d'Arvestia, à son gré, en totalité ou en partie, quant à 100 % de la tranche non exercée et de la tranche qu'Arvestia n'a pas acceptée antérieurement et à l'égard de la Banque Nationale quant au moins élevé (i) de 75 % de la tranche non exercée ou (ii) du nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B que représente la tranche non exercée qu'Arvestia n'a pas achetée selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites ci-dessus;



- c) si l'option de DSF a été exercée à l'égard de la totalité ou d'une partie des 6 257 960 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent directement ou indirectement à DSF et si, dans les 90 jours qui suivent la clôture de l'achat aux termes de l'option de DSF, le droit de vente de JGD est exercé, Arvestia est alors tenue de verser à DSF une somme en espèces correspondant au moins élevé des montants suivants (ne devant pas excéder, globalement, 115 % du cours défini) :
- (i) 5 % du cours défini établi à l'égard de l'option de DSF, multiplié par le nombre d'actions qu'achètent la Banque Nationale et Arvestia aux termes de l'exercice de l'option de DSF (les « **actions vendues** »);
  - (ii) la différence positive, le cas échéant, entre (A) le montant global du produit que DSF aurait touché si les actions vendues avaient été vendues aux termes de l'exercice obligatoire par DSF de son obligation d'offrir de vendre les actions par suite de l'exercice du droit de vente de JGD et (B) le montant global du produit que DSF a reçu à l'égard des actions vendues aux termes de l'option de DSF;
- d) Arvestia est tenue de conclure l'achat de toute participation dans Fiera Capital auprès de DSF et de Jean-Guy Desjardins/DJM et de verser tout paiement en espèces à DSF exigé aux termes du paragraphe précédent au moment de la clôture de l'achat par la Banque Nationale auprès de Jean-Guy Desjardins/DJM.

Il est entendu que l'option de DSF ne s'applique qu'aux 6 257 960 actions globalement. Les conditions de l'option de DSF et du droit de vente de JGD (expression définie ci-après) prévoient que leurs porteurs ne peuvent exercer les options s'ils possèdent des renseignements importants qui ne sont pas connus du public et que le prix d'exercice de l'option de DSF et du droit de vente de JGD (expressions définies ci-après) ne doit pas excéder, à la date d'exercice de l'option de DSF ou du droit de vente de JGD, selon le cas, 115 % du cours défini des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, calculé conformément aux dispositions du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, à cette date. L'octroi de l'option de DSF et du droit de vente de JGD ainsi que la vente des actions sous-jacentes à ceux-ci doivent être effectués en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment en conformité avec les exigences d'information liées au système d'alerte, aux déclarations d'initié et aux déclarations de changement important. Afin de conserver les droits décrits ci-dessus, DSF est tenue, aux termes de la convention relative aux principaux investisseurs, de maintenir certains niveaux stipulés (i) de propriété dans Fiera et (ii) d'ASG gérés par Fiera Capital.

### ***(B) Droit de vente de JGD***

Aux termes de la convention en matière de vote, si un désaccord entre Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale sur certaines questions extraordinaires (expression définie ci-après) assujetties à l'approbation des actionnaires fait en sorte que Jean-Guy Desjardins choisisse, à certaines conditions, d'exercer ses droits de vente aux termes de la convention en matière de vote (le « **droit de vente de JGD** ») et qu'il remette un avis de vente écrit et irrévocable (l'« **avis de**

**vente** ») de son intention de vendre au comptant la totalité des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent alors indirectement à DJM par l'entremise de Fiera S.E.C., la Banque Nationale sera tenue d'acheter 75 % de ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de ces actions avec droit de vote spécial de catégorie B converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (collectivement, les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes** »), sous réserve de la réalisation de certaines mesures, de certains droits et de certaines conditions. Comme il est indiqué ci-dessus, si M. Desjardins remet l'avis de vente, DSF est tenue de donner au même moment à la Banque Nationale et à Arvestia un avis de vente à l'égard de la totalité des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B dont DSF est alors indirectement propriétaire par l'entremise de Fiera S.E.C., pourvu que l'obligation de la Banque Nationale d'acquérir des actions auprès de DSF aux termes de l'option de DSF et aux termes des obligations de vente de DSF par suite de l'exercice du droit de vente de JGD n'excède pas 4 693 470 actions. Si, dans le cadre du droit de vente de JGD, Arvestia achète des actions de son capital-actions auprès de DJM, Arvestia doit exercer son option d'achat d'actions auprès de DSF en répartissant ses achats de façon proportionnelle entre M. Desjardins et DSF.

La convention en matière de vote prévoit également la conversion volontaire par Fiera S.E.C. de toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B restantes au moment de la clôture de l'achat par la Banque Nationale de la tranche de 75 % des actions de Fiera Capital que détient indirectement DJM aux termes du droit de vente de JGD (ce qui correspond à la date des présentes à 10 017 937 actions et 75 % de ces actions correspondent à la date des présentes à 7 513 453 actions). Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B vendues aux termes du droit de vente de JGD seront converties en un nombre égal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avant leur transfert, conformément aux modalités des statuts de Fiera Capital. Aux fins de la convention en matière de vote, l'expression « **question extraordinaire** » désigne une question soumise aux actionnaires autres que les suivantes : (i) l'élection des membres du conseil d'administration; (ii) l'approbation des auditeurs de la Société; (iii) une opération en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société avec (directement ou par l'intermédiaire d'un membre du même groupe) DSF, une banque, une société de fiducie, une caisse de crédit, une compagnie d'assurance ou une autre institution financière qui exerce des activités de nature similaire à celles d'une banque, d'une société de fiducie, d'une caisse de crédit ou d'une compagnie d'assurance (notamment une acquisition, une alliance stratégique et l'acquisition ou la création de fonds communs de placement dont les titres seront placés au moyen d'un prospectus), et (iv) toute autre question en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société qui nécessiterait l'approbation ou le consentement préalable de DSF (ou d'un membre du même groupe) aux termes de toute convention conclue entre Jean-Guy Desjardins (ou un membre du même groupe) et DSF (ou un membre du même groupe) conclue après la signature de la convention en matière de vote.

Le prix d'achat des actions aux termes du droit de vente de JGD ainsi que des actions dont DSF est alors indirectement propriétaire par l'entremise de Fiera S.E.C. correspondra au cours défini des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A établi en conformité avec l'article 1.11 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* à la date de la

remise de l'avis de vente à la Banque Nationale et à Arvestia. Ce prix d'achat est payable de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) 50 % en espèces à la clôture et 50 % sous forme d'un billet qui est payable un an après la clôture et dont l'intérêt payable trimestriellement court au taux des certificats de placement garanti à un an de la Banque Nationale;
- b) dans le cas de M. Desjardins, à son gré, au lieu de la somme en espèces et du billet à ordre, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation de la TSX, sous forme d'actions ordinaires de la Banque Nationale librement négociables (sous réserve des restrictions habituelles en matière de revente prévues par les lois applicables);

toutefois, si DSF reçoit sa contrepartie au moment de la réception par M. Desjardins et par DJM de leur contrepartie, dans le cas où cette contrepartie est en espèces ou sous forme d'actions ordinaires de la Banque Nationale et si DJM reçoit à la clôture plus de 50 % du prix d'achat global qui lui est payable, notamment par la réception d'actions ordinaires de la Banque Nationale, DSF aura alors le droit de recevoir à la clôture ce pourcentage supérieur du prix d'achat.

Au moment de la clôture de l'achat et de la vente des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes par M. Desjardins en faveur de la Banque Nationale aux termes de l'exercice du droit de vente de JGD, certains événements doivent se produire, dont les suivants :

- a) M. Desjardins et toutes ses entités apparentées doivent conclure une convention de non-concurrence et de non-sollicitation au bénéfice de la Banque Nationale, de Fiera Capital et des membres du même groupe qu'elles;
- b) Fiera S.E.C. convertira volontairement toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à raison d'une action contre une action.

Si Arvestia refuse d'acheter au moins 25 % de la participation que DSF (ou Jean-Guy Desjardins) lui offre, DSF, Jean-Guy Desjardins et DJM continueront de détenir leurs participations indirectes restantes dans Fiera Capital par l'entremise de Fiera S.E.C. et les droits de DSF prévus par la convention de société en commandite, la convention unanime des actionnaires qui régit Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et les conventions que DSF a conclues dans le cadre de l'opération avec Natcan, notamment les droits de suite mais à l'exclusion de l'option de DSF, continueront de s'appliquer à la participation indirecte restante de DSF en actions, si certaines conditions sont remplies ou sous réserve de certains rajustements.

### **Convention en matière de vote**

Dans le cadre de la réalisation de l'opération avec Natcan, Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale ont conclu le 2 avril 2012 la convention en matière de vote à l'égard de la façon dont ils exercent les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B et

aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont ils sont directement ou indirectement propriétaires et (ou) sur lesquelles ils exercent une emprise.

Aux termes de la convention en matière de vote, tant que Fiera S.E.C. détient des actions avec droit de vote spécial de catégorie B lui conférant le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil d'administration, la Banque Nationale et Jean-Guy Desjardins voteront de la façon suivante à l'égard de l'élection de membres du conseil :

- a) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, la Banque Nationale exercera les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qu'elle détient, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une emprise afin d'élire deux candidats de la Banque Nationale et deux membres du conseil indépendants au sens prévu à l'article 311 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX;
- b) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, Jean-Guy Desjardins exercera et fera en sorte que Fiera S.E.C. exerce les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient, directement ou indirectement M. Desjardins ou sur lesquelles il exerce une emprise afin d'élire les candidats de Fiera S.E.C. et un nombre suffisant de membres du conseil indépendants de sorte que le conseil soit composé d'une majorité de membres du conseil indépendants comme le prévoit le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou si elles perdent autrement le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil d'administration :

- a) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, la Banque Nationale exercera les droits de vote rattachés à toutes les actions qu'elle détient, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une emprise afin d'élire deux candidats de la Banque Nationale;
- b) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, Jean-Guy Desjardins exercera et fera en sorte que Fiera S.E.C. exerce les droits de vote rattachés à toutes les actions que détient, directement ou indirectement M. Desjardins ou sur lesquelles il exerce une emprise afin d'élire les deux candidats de la Banque Nationale;
- c) l'élection des autres membres du conseil sera considérée comme une question extraordinaire aux fins de la convention relative aux principaux investisseurs et de la convention en matière de vote.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs de Fiera Capital et ont informé Fiera Capital qu'ils sont indépendants, au sens donné à cette expression dans le code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires, concernant notamment la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et les prêts qui leur sont consentis, les porteurs principaux des titres de Fiera Capital et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes incitatifs de Fiera Capital, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital datée du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion de Fiera Capital pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Ces documents et autres renseignements concernant Fiera Capital peuvent être obtenus sur le site de SEDAR dans la section concernant le profil de Fiera Capital à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **ANNEXE A** **CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT**

### **1. MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit (le « comité ») a été créé afin d'aider le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») à surveiller :

- a) l'intégrité des états financiers et de l'information y afférente de la Société;
- b) les compétences, l'indépendance, la nomination et la qualité du travail des auditeurs internes et externes;
- c) les contrôles financiers et les systèmes comptables internes;
- d) la gestion du risque;
- e) l'obtention de fonds et les différentes occasions de placement;
- f) la conformité avec les principes comptables et les exigences prévues par les lois et les règlements applicables; et
- g) toute responsabilité additionnelle indiquée dans la présente charte ou qui lui est autrement déléguée, de temps à autre, par le conseil.

### **2. MEMBRES**

Chaque année, le conseil nommera au moins trois (3) administrateurs de la Société pour siéger au comité (les « membres ») lorsqu'il tiendra sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. Tous les membres seront *indépendants* et posséderont des *compétences financières au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

### **3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES**

Le comité exécute les fonctions habituelles d'un comité d'audit et informe régulièrement le conseil sur son travail et lui fournit des recommandations sur les questions présentées ci-après :

#### **3.1 Information financière**

3.1.1 États financiers annuels audités : Examiner les états financiers annuels audités de la Société et de ses organismes de placement collectif, les rapports des auditeurs externes, les rapports de gestion connexes et les communiqués de presse de la Société à soumettre au conseil aux fins d'approbation.

3.1.2 Examen trimestriel : Examiner les états financiers trimestriels de la Société et de ses organismes de placement collectif, les rapports de gestion connexes et les communiqués de presse de la Société à soumettre au conseil aux fins d'approbation.

Le conseil peut, à son gré, déléguer au comité le pouvoir d'approuver les états financiers trimestriels, les rapports de gestion connexes et les communiqués de presse, pourvu que l'approbation soit par la suite communiquée au conseil à sa prochaine réunion.

3.1.3 Principes comptables et communication de l'information : Examiner avec la direction et l'auditeur externe l'incidence de tout changement proposé aux principes comptables importants ou à la réglementation sur les valeurs mobilières concernant les principes comptables et la communication de l'information financière, et les questions et les jugements financiers importants concernant la préparation des états financiers, y compris les divers traitements prévus aux termes des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada.

3.1.4 Conformité : S'assurer que l'information financière est conforme aux PCGR, aux lois, à la réglementation et aux politiques applicables dans le cadre de discussions avec la direction, y compris :

- a) s'assurer de l'indépendance du chef de la conformité;
- b) s'assurer de la conformité avec le guide de conformité et le code de déontologie de la Société et de son application;
- c) examiner trimestriellement le rapport de conformité du chef de la conformité, et approuver et surveiller toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité avec les exigences réglementaires, les politiques en matière de placement et le mandat de gestion;
- d) s'assurer que les opérations de la Société sont effectuées en conformité avec la réglementation et fournir toutes les recommandations qui seraient utiles dans le cadre de l'examen d'une transaction;
- e) une fois par année ou au besoin, rencontrer en privé le chef de la conformité ou la personne qui le remplace;
- f) analyser toute autre question de conformité soumise par le conseil au comité, y compris examiner toute modification réglementaire qui aurait une incidence sur le secteur financier, et fournir, au besoin, des recommandations au conseil.

3.1.5 Examen des documents : Examiner tous les prospectus, notices annuelles, circulaires de sollicitation de procurations par la direction et rapports annuels avant leur soumission au conseil aux fins d'approbation.

3.1.6 Plaintes et préoccupations des employés : Établir et examiner des procédures concernant a) la réception, la conservation et le traitement de plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

3.1.7 Assurance responsabilité de la Société : Examiner la couverture d'assurance responsabilité de la Société et en évaluer annuellement le caractère adéquat.

3.1.8 Régime de retraite de la Société : Examiner le régime de retraite de la Société et évaluer son caractère adéquat chaque année.

3.1.9 Autre information : S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière autre que l'information prévue aux sous-paragraphes 3.1.1 et 3.1.2, et évaluer régulièrement le caractère adéquat de ces procédures.

3.1.10 Problèmes, difficultés et désaccords : Examiner tous problèmes ou toutes difficultés liés à l'audit qui sont soulevés par les auditeurs externes et la réponse de la direction à l'égard de ceux-ci, discuter de ces problèmes ou de ces difficultés, et résoudre tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.

## **3.2 Contrôles internes**

3.2.1 Contrôles internes et systèmes d'information : Dans le cadre de discussions avec la direction et l'auditeur externe, évaluer et examiner l'efficacité et le caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes d'information de la direction de la Société.

3.2.2 Attestation : Examiner avec la direction les conclusions appuyant les lettres d'attestation devant être déposées auprès des autorités chaque trimestre et chaque fin d'exercice.

3.2.3 Faiblesses et lacunes : Examiner toutes les faiblesses et les lacunes importantes concernant les contrôles internes et l'information financière, y compris la fraude et les mesures mises en place pour corriger de telles faiblesses et lacunes, et en discuter avec la direction.

3.2.4 Plaintes : Examiner les plaintes et les procédures de réception, d'acceptation et de traitement y afférentes, et l'information publiée qui soulèvent des questions quant aux pratiques comptables, à l'information financière ou à la communication de l'information financière.

3.2.5 Programme anti-fraude : Examiner périodiquement le programme et les politiques anti-fraude de la Société avec le conseil, les auditeurs internes et externes et les membres de la direction.

## **3.3 Audit externe**

3.3.1 Auditeurs externes : Fournir des recommandations au conseil quant à la nomination ou à la révocation, à la rémunération, au maintien en poste et à la surveillance du travail des auditeurs externes et de tout autre auditeur dans le cadre de la production d'un rapport d'audit et de la prestation des services requis.

3.3.2 Surveillance du travail : Examiner le rapport des auditeurs externes, leurs plans d'audit et les résultats de leurs audits. Les auditeurs externes se rapportent directement au comité.

3.3.3 Services non liés à l'audit : Approuver au préalable les services non liés à l'audit qui sont délégués aux auditeurs externes. Le comité peut également adopter des politiques et des procédures relatives à l'approbation préalable des services non liés à l'audit qui sont délégués aux auditeurs externes.



Le comité peut, s'il le juge approprié, déléguer à un ou plusieurs de ses membres son pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit, pourvu que de telles approbations soient présentées au comité à sa prochaine réunion prévue.

3.3.4 Honoraires : Surveiller, examiner avec la direction et recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes et les services de tout autre auditeur.

3.3.5 Évaluation des auditeurs externes : Chaque année, et avant que les auditeurs externes ne produisent le rapport sur les états financiers annuels, examiner et confirmer les compétences et l'indépendance des auditeurs externes, ainsi que la qualité de leur travail et du travail et de l'associé responsable de l'audit.

Le comité peut, de temps à autre, mais au moins une fois l'an, demander une déclaration écrite des auditeurs externes dans laquelle ces derniers confirment : 1) qu'il n'existe aucune relation entre la Société et les auditeurs externes, 2) que le roulement des associés responsables de l'audit est effectué de la façon prévue par la loi, et 3) qu'il n'existe aucune relation qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'indépendance des auditeurs externes.

3.3.6 Réunions avec les auditeurs externes : Se réunir avec les auditeurs externes sans la présence de la direction à chaque réunion du comité et au moins une fois par année en personne, pour aborder et examiner les questions importantes et pertinentes qui doivent être examinées.

3.3.7 Politique d'embauche : Examiner et approuver la politique d'embauche de la Société concernant les associés et les employés, actuels et anciens, des auditeurs externes actuels et anciens.

3.3.8 Rapport des auditeurs externes : Examiner le rapport annuel des auditeurs externes quant : 1) à leurs procédures internes de contrôle de la qualité, et 2) à leur inscription comme participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes et à leur autorisation d'effectuer un audit auprès d'émetteurs canadiens; et discuter de ce rapport.

### **3.4 Gestion du risque**

3.4.1 Caractère adéquat des politiques et procédures relatives à la gestion du risque : Examiner et évaluer annuellement le caractère adéquat des politiques et procédures relatives à la gestion du risque quant aux principaux risques répertoriés de la Société et examiner semestriellement les risques les plus récents. Régulièrement, examiner, évaluer et faire rapport au conseil du caractère adéquat des systèmes mis en place qui permettent de gérer et de réduire au minimum le risque.

### **3.5 Conformité avec les exigences prévues par les lois et les règlements**

3.5.1 Questions importantes : À chaque réunion du comité, examiner les rapports concernant les questions réglementaires ou juridiques importantes qui pourraient avoir une incidence importante sur les activités de la Société.

### **3.6 Conseillers externes**

3.6.1 Conseillers : Le comité a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe s'il juge que ce conseiller peut l'aider à exécuter ses fonctions. La Société doit fournir les fonds nécessaires pour les services de ces conseillers externes, selon ce qui est déterminé par le comité.

#### **4. PRÉSIDENT**

Chaque année, le conseil nommera le président du comité (le « président »), qui doit avoir des connaissances financières et comptables approfondies. En l'absence du président ou dans le cas d'un poste vacant, le comité peut choisir un autre membre pour occuper ce poste. Le président peut exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions. Cependant, le président fera raisonnablement participer les autres membres avant d'exercer tout droit et il les informera des décisions qui ont suivi l'exercice de ses pouvoirs.

#### **5. RÉUNIONS**

Les membres du comité se réuniront au moins quatre fois par année et à la demande du président. L'avis de convocation à ces réunions doit être envoyé aux membres, au chef de la direction, au président du conseil et à tous les autres administrateurs. Les auditeurs externes ou tout membre peuvent également convoquer une réunion.

#### **6. QUORUM**

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence.

#### **7. RÉVOCATION OU POSTES VACANTS**

Le conseil peut en tout temps révoquer ou remplacer un membre. Un membre peut également démissionner. Dès qu'un membre n'est plus administrateur, il cesse automatiquement d'être membre. Le conseil pourvoit aux postes au sein du comité en choisissant parmi les administrateurs, conformément à l'article 2 de la présente charte. À condition que le quorum soit atteint, les autres membres exerceront tous les pouvoirs de tout poste vacant.

#### **8. SECRÉTAIRE ET PROCÈS-VERBAUX**

Le secrétaire général, ou toute autre personne nommée par le président, agira à titre de secrétaire du comité. Les procès-verbaux du comité seront inscrits dans les livres de la Société. Ces procès-verbaux seront transmis à tous les membres du comité